LE CANADA

Organe de la Population Canadienne-française d'Ontario

Publié par la Cie. d'Imp. d'Ottawa. EDITION QUOTIDIENNE OSCAR McDONELL, Directeur.

9ème ANNEE, No. 184. OTTAWA, SAMEDI 19 NOVEMBRE 1887. LE NUMERO : 2 CENTS.

LE CANADA

FONDÉ EN 1879

Prix de l'abonnement

EDITION QUOTIDIENNE

Un an, pour la ville.....$4.00.
" en dehors de la ville..... 3.00.

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an.....$1.00.

Invariablement payable d'avance.

Toutes lettres, correspondances etc. etc. etc. doivent être adressées à

OSCAR McDONELL
OTTAWA ONT.

BUREAUX ET ATELIERS
118 rue St Patrice
414 et 416 rue Sussex.

LE CANADA

Ottawa 19 Nov. 1887

AUX LECTEURS

Je prends, aujourd'hui, la direction du *Canada*, dont la publication est suspendue depuis quatre semaines, et je crois devoir donner quelques explications à ses anciens abonnés, comme au public en général.

Le Canada est passé entre mes mains sans changer de drapeau, c'est dire qu'il continuera avec une nouvelle vigueur, l'œuvre patriotiquement commencée par ses devanciers, qui est de servir spécialement d'interprète aux canadiens-français, partout où ils se trouvent, mais sans jamais afficher un esprit étroit à l'égard des autres nationalités.

Le Canada reste conservateur et combattra dans la mesure de ses forces les faux réformistes des diverses provinces.

Je me suis assuré d'une collaboration expérimentée, et j'espère que je réussirai à offrir au public un grand journal, rempli d'articles aussi intéressants que variés.

La politique, la télégraphie, les nouvelles locales, le commerce, l'industrie, les intérêts agricoles etc., recevront toute mon attention.

Je consacrerai aussi aux intérêts religieux et de l'éducation tout l'espace désirable. Bref, *Le Canada* sera, comme par le passé, entièrement dévoué aux intérêts nationaux, et ceux qui ont visité sa nouvelle installation, ont pu s'apercevoir que mon programme ne renferme pas que des paroles.

On a pu constater déjà un changement, une transformation radicale, qui indique des arrangements financiers appuyés sur une large bâse. Mon ambition est de créer un établissement d'imprimerie de première classe.

Je n'aurai peut être pas à surmonter les obstacles qu'ont rencontrés mes devanciers. La première tentative d'un journal français à Ottawa remonte à une trentaine d'années. Nous avons eu le *Progrès* en 1856 et le *Courrier d'Outaouais* en 1861. *Le Canada* parut pour la première fois en 1865 ; en 1878 furent fondés la *Gazette d'Ottawa* et *Le Fédéral;* puis en 1879 le *Canada* revint à la vie.

Cette énumération seule indique les efforts de mes devanciers, et le travail fait par eux. Ils ont été les pionniers. Ils m'ont déblayé la voie.

Le développement de la population française dans Ontario rend, aujourd'hui, ma tâche beaucoup plus facile. Il y a vingt-cinq ans, il n'y avait qu'une trentaine de mille canadiens français dans Ontario. Il y en a, aujourd'hui, cent cinquante mille ! Et puis, dans l'éducation, quel progrès accompli ! Il suffit de mentionner ces deux faits pour faire contraster la difficulté qu'il y a eue d'abord à implanter un organe français dans Ottawa avec les meilleures conditions qui s'offrent aujourd'hui.

Je compte, toutefois, sur l'indulgence et la bienveillance du public.

Quelles que soient les facilités nouvelles, on comprendra aisément que ma tâche est encore très lourde, et que mon succès sera proportionné à l'encouragement que je recevrai du public. Je compte sur cet encouragement, et la connaissance intime que j'ai des canadiens-français d'Ottawa et de ses environs me donne raison d'y compter.

Les lecteurs se plaignent souvent de ne pas avoir pour leur argent. C'est ce qui m'a engagé à transformer *Le Canada*, comme le présent numéro l'indique, et on trouvera, j'en ai la confiance, que j'offre assez de matière à lire pour le prix de l'abonnement. Avec ces quelques explications,

J'ai l'honneur d'être
OSCAR McDONELL,
Directeur.

A nos correspondants

Nous prions nos correspondants de bien vouloir nous donner un nom responsable pour tous les écrits qu'ils nous feront parvenir.

Toute correspondance qui ne sera pas insérée pour une raison ou pour une autre sera détruite; les manuscrits refusés ne seront pas rendus.

Avis

Nous adressons ce numéro à différentes personnes qui résident en dehors de la ville Celles de ces personnes qui désirent recevoir notre journal sont priées de nous remettre sans retard le prix de l'abonnement, qui est de $3.00 par année, ou $1.00 pour quatre mois, vu que notre journal est invariablement payable d'avance.

Dans la confection de nos listes d'abonnés, nous n'adresserons *Le Canada* qu'aux personnes qui se seront mises en règle avec nos conditions d'abonnement.

A nos confrères

Nous prions nos confrères de bien vouloir échanger avec nous

A nos amis

Les amis de notre feuille nous obligeront infiniment en nous faisant parvenir toutes les nouvelles de leur localité, qui sont de nature à intéresser nos lecteurs. Désirant faire du " Canada " un journal de première classe, nous avons besoin du concours de tous ceux qui ont à cœur la prospérité d'un organe Canadien-français à Ottawa.

LA CONFERENCE INTERPROVINCIALE

Nos lecteurs savent qu'il s'est tenu à Québec, il y a trois ou quatre semaines, une conférence dite interprovinciale, convoquée par le gouvernement Mercier, de Québec. Ses travaux ont duré une huitaine de jours, et les résolutions adoptées par elle, au nombre de 26, viennent d'être livrées à la presse.

La conférence paraît avoir été unanime sur 25 de ces résolutions. Mais le désaccord s'est produit, lorsque l'on a proposé un vote de sympathie pour la législature de Manitoba dans son présent conflit avec le désaveu fédéral au sujet du chemin de fer de la rivière rouge. Les délégués du Nouveau-Brunswick se sont abstenus sur ce point, et ont fait enrégistrer leur dissentiment.

La conférence se composait des membres suivants, dont les noms apparaissent au bas des résolutions:

Olivier Mowat, premier ministre d'Ontario, et procureur général.

Honoré Mercier, premier ministre de Québec et procureur général.

W. S. Fielding, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et secrétaire de la province.

Andrew G. Blair, premier ministre du Nouveau-Brunswick, procureur-général.

J. Norquay, premier ministre de Manitoba, président du conseil et secrétaire de la province.

C. F. Fraser, conseiller exécutif d'Ontario et commissaire des travaux publics.

Arthur S. Hardy, conseiller exécutif d'Ontario et secrétaire de la province.

A. M. Ross, conseiller exécutif d'Ontario et trésorier.

Geo. W. Ross, conseiller exécutif d'Ontario et ministre de l'instruction publique.

David A. Ross, conseiller exécutif de Québec.

Arthur Turcotte, conseiller exécutif de Québec et commissaire intérimaire des terres de la couronne.

Joseph Shehyn, conseiller exécutif de Québec et trésorier de la province.

Chas. A. Eun. Gagnon, conseiller exécutif de Québec, secrétaire et régistraire de la province.

J. McShane, conseiller exécutif de Québec et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

Geo. Duhamel, conseiller exécutif de Québec et solliciteur général.

F. G Marchand, orateur de l'assemblée législative de Québec.

J. W. Longley, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse et procureur général.

A. McGillivray, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse.

David McLellan, conseiller exécuif, secrétaire de la province et receveur général du Nouveau-Brunswick.

C E. Hamilton, conseiller exécutif de Manitoba et procureur général.

Nous arrivons après les autres en parlant, aujourd'hui, de ces chefs politiques et de leurs travaux ; mais nous ne serions pas justifiable de garder le silence, vu l'importance capitale du sujet.

Les délégués ont formulé un nouveau programme politique pour le parti libéral, ou un nouveau cri de guerre en vue des élections futures. A l'avenir le parti réformiste ou libéral ne parlera plus de la pendaison de Riel. Ce cri est usé ; mais il commence dès maintenant une agitation dans le sens des résolutions de la conférence.

Que demande le nouveau programme réformiste ?— DIX-HUIT AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS, dont l'adoption bouleverserait tout notre système politique, et ces amendements substitueraient une réorganisation beaucoup plus imparfaite que le système de gouvernement établi par l'acte de l'Amérique britannique du nord de 1867.

Le préambule se lit comme suit :

Attendu qu'en rédigeant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et en définissant dans cet acte les limites des pouvoirs législatif et exécutif ainsi que les attributions des législatures et des gouvernements fédéraux et provinciaux, les auteurs de la constitution ont fait une œuvre nouvelle, complexe et difficile et qu'on devait s'attendre à ce que l'expérience de ce nouveau système de gouvernement ferait sentir le besoin de beaucoup de changements nécessaires ; que le fonctionnement pratique de cet acte durant vingt ans a mis à découvert bien des points de friction entre les gouvernements et les législatures du Canada et des provinces, a mis à jour de graves omissions dans ses dispositions et a démontré (quand sa phraséologie est venue à être interprêtée judiciairement) que sous beaucoup de rapports on n'a pas exprimé ce qui était l'entente et l'intention communes et que des dispositions importantes sont obscures, quant à leur véritable intention et signification ; que le maintien de l'autonomie provinciale est nécessaire au bien être futur du Canada ; que si cette autonomie doit être maintenue, il est devenu évident que l'acte constitutionnel doit-être révisé et amendé : en conséquence les représentants et délégués des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Manitoba, régulièrement accrédités par leurs gouvernements respectifs et en conférence assemblés, croyant représenter les vues et les désirs du peuple du Canada, conviennent des résolutions suivantes comme base des amendements qui devraient être faits à l'acte constitutionnel, sauf l'approbation des diverses legislatures provinciales :

Puis suivent les vingt-six résolutions. La première demande que la constitution fédérale soit amendée à l'effet de transférer au gouvernement impérial "le pouvoir de désavouer à sa discrétion les statuts passés par une législature provinciale."

Les motifs donnés pour cette résolution sont :

" Que ce pouvoir de désavouer peut être exercé de façon à donner au gouvernement fédéral un contrôle arbitraire sur la législation des provinces, dans les limites de leurs propres attributions, et que pour cette raison l'acte constitutionnel devrait être amendé en enlevant au gouvernement fédéral ce pouvoir de désavouer les lois provinciales, laissant au peuple de chaque province, par ses représentants dans la législature provinciale, le libre exercice de son droit exclusif de légiférer sur les sujets qui lui sont assignés, sujet au désaveu de Sa Majesté en conseil, comme avant la confédération, le pouvoir de désavouer devant être exercé à l'égard des provinces d'après les mêmes principes que ceux suivis par le désaveu des lois fédérales."

Cet amendement serait loin d'améliorer la constitution fédérale.

Ce serait mettre la législation des provinces à la merci d'un arbitre irresponsable, qui s'est déjà trop souvent trompé dans ses décisions contradictoires sur ce qui nous concerne.

Le mode actuel n'est-il pas cent fois meilleur ? Aujourd'hui le pouvoir de désaveu est réservé au gouvernement fédéral, qui est responsable aux chambres, dont l'une d'elle, la chambre des communes, est élue par le peuple et se compose des représentants des diverses provinces. Celles-ci ont donc beaucoup plus de garanties sous ce système que sous celui proposé par les soi-disants réformistes de la conférence.

Si le gouvernement fédéral désavouait arbitrairement un statut provincial, les représentants de la province lésée, dans les communes, pourraient maintenant se ligner et amener la chûte du gouvernement

Les provinces auraient-elles le même moyen d'action contre le gouvernement impérial ? Evidemment non. Où veulent donc en venir les prétendus réformistes que M. Mercier a convoqués à Québec ? Ils nous disent dans le préambule cité plus haut, qu'ils veulent sauvegarder le maintien de l'autonomie provinciale ?"

Nous pourrions dire avec plus de vérité que cette autonomie perdrait la seule protection qu'elle possède, si on la privait de l'appui des représentants des provinces dans les communes et l'exécutif fédéral, pour être abandonnée à la merci de Downing street, ou du parlement impérial, dans lequel nous n'avons aucun représentant.

Comment s'appose, d'habitude, à Londres, le veto, ou le désaveu, aux lois coloniales ? C'est un publiciste célèbre (feu M. Cauchon) qui nous le disait, en 1866, dans son étude sur le projet de confédération, p. 183.

" C'est, dit-il, un simple employé de bureau qui examine les projets de loi et qui décide de leur sort, et c'est sur son opinion que le souverain les accepte ou les rejette."

En est-il ainsi sous le système actuel ? D'après notre constitution fédérale, le gouverneur-général ne désavoue une loi provinciale que sur l'avis de ses ministres. Or, ceux-ci sont les représentants des provinces. Ils sont élus par elles, et de plus, leur sort dépend, dans les communes, de la majorité des députés des diverses provinces.

La réforme suggérée par la première résolution de la conférence n'en est donc pas une. Elle substituerait plutôt un régime arbitraire à un système, qui renferme tous les contrepoids désirables.

Mais la conférence n'a pas dit toute sa pensée dans sa première résolution.

Ce qu'elle veut réellement, c'est la démolition complète de notre édifice politique. Elle voudrait affranchir les législatures locales de toute dépendance. Elle voudrait affaiblir le pouvoir central, qui est le dépositaire de la souveraineté, pour conférer cette souveraineté aux législatures locales, conformément au système américain. L'expérience de nos voisins devrait pourtant nous suffire, et nous faire préférer le système, qui nous régit. Chez nos voisins, c'est cette décentralisation du pouvoir, qui a rendu possible, il y a vingt-six ans, la grande guerre civile qu'ils ont eue

Les diverses résolutions de la conférences, ne sont qu'un tissu de fausses représentations. Dans bien des cas, ceux qui les ont rédigées, la constitution adoptée en 1867 n'a rien de bon. Il faudrait tout recommencer. Il faudrait adopter de nouveaux arrangements financiers en faveur des provinces ; il faudrait réorganiser le sénat, le rendre la moitié électif par les provinces et en faire nommer la-tre moitié par le gouverneur général ; il faudrait de plus abolir les conseils législatifs, etc., etc.

Pourtant le système fédéral que nous possédons est l'œuvre des chefs grits, qui s'allièrent aux chefs conservateurs, en 1865, pour le consommer. C'est feu George Brown, c'est l'ex-premier ministre MacKenzie et leurs partisans, qui ont accepté et fait adopter l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord.

L'honorable George Brown disait le 8 Février 1865, dans son discours sur le projet de confédération, qui était alors soumis à la considération du parlement :

" I believe it contains the best features of all the suggestions that have been made in the last ten years for the settlement of our troubles, and the whole feeling in my mind now is one of joy and thankfulness that there were found men of position and influence in Canada who, at a moment of serious crisis, had nerve and patriotism enough to cast aside political partisanship, to banish personal considerations, and unite for the accomplishment of a measure so fraught with advantage to this common country."

M MacKenzie parla alors avec autant de force dans le même sens.

Aujourd'hui, cependant, les chefs libéraux veulent tout briser, tout demolir, tout désorganiser. Quelle inconséquence !

Il y a bien d'autres choses à dire sur le nouveau programme libéral, et nous y reviendrons.

En attendant nous commençons plus loin la publication des vingt six résolutions.

On nous télégraphie, aujourd'hui, de Montréal, que l'on prépare une grande démonstration à Sir Hector Langevin, à l'occasion du rétablissement de sa santé. L'association conservatrice de Montréal, et le "Junior conservative club" ont pris l'initiative, et chacune de ces associations présentera à Sir Hector une adresse appropriée à la circonstance. Le télégramme ajoute que l'éclat de la fête sera rehaussé par la présence du secrétaire d'État, l'honorable M. Chapleau. Cette démonstration prouvera une fois de plus l'esprit d'union, qui règne dans le parti conservateur, et surtout que l'attachement au chef distingué, que la maladie vient de frapper, est plus profond que jamais.

* *

Sir Adolphe Caron est parti, jeudi, pour la Colombie Anglaise. Il est accompagné par lady Caron, Mlle. Caron, son secrétaire, le Capt. Benoit, et le colonel Power. Leur absence durera trois semaines.

* *

M. Nantel, M. P. P., et M. Wurtele, de Montréal, viennent de faire l'acquisition du journal *La Presse*. M. Nantel a déjà fait sa marque dans le journalisme comme rédacteur du *Nord*, publié à St. Jérôme. Nous avons toujours eu en lui un confrère bien renseigné, une plume très habile. Nos meilleurs souhaits aux nouveaux propriétaires de *La Presse*.

* *

Sir Charles Tupper, ministre des finances, et l'honorable M. Thompson, ministre de la justice, sont partis, mardi dernier, pour Washington, où ils vont prendre part à la conférence, chargée de la question des pêcheries canadiennes. Sir Charles Tupper est l'un des trois plénipotentiaires nommés par le gouvernement anglais comme membres de cette conférence. Les deux autres sont M. Chamberlain et Sir Sackville West, ministre anglais à Washington.

* *

Une association conservatrice se formera à Hull, la semaine prochaine.

* *

L'*Interprète*, journal de M. Evanturel, M. P., qui se publie à Plantagenet, se plait à signaler M. Evanturel comme l'un des membres de la conférence, qui s'est tenue à Québec dernièrement. Cependant, au bas des résolutions de cette conférence le nom du député de Prescott brille par son absence parmi les divers signataires. Preuve que M. Evanturel n'a pas même tenu la chandelle au sein de cette aréopage grit-rouge.

* *

Une intéressante communication, signée PETIPIER, remise au prochain numéro faute d'espace.

* *

Les objections préliminaires dans la contestation de l'élection du comté d'Ottawa ont été présentées devant la cour d'Aylmer au nom de M Rochon, M. P. P., par M. Chauvpagne avocat de Hull.

* *

Notre confrère M. Gélinas, de *La Minerve*, dont la santé a été loin d'être satisfaisante depuis plusieurs mois, est parti jeudi pour New-York avec madame Gélinas. Ils s'en vont s'séjourner en Europe pendant un an.

Décès d'un Evêque

Nous apprenons avec douleur que Sa Grandeur Mgr Larocque, évêque de St Hyacinthe, est décédé hier soir.

Les funérailles auront lieu mercredi. Sa Grandeur Mgr Duhamel y assistera.

FERRONNERIES
DE TOUTES ESPECES
—:o:—
POELES
DE CUISINE ET DE PASSAGE
En Gros et en Détail
chez
E. G. LAVERDURE, 69 & 75 [illegible]
Ottawa, 19 Nov. Ottawa—1a.

La Grande Salle de Varietes
—:o:—
Entrepôt de Furnitures pour Maisons. Maisons meublées dans tous les détails pour
ARGENT COMPTANT
Ou d'après le système de paiements par versements mensuels.
Joseph Boyden, 532 et 534 rue Sussex.
Ottawa 19 Nov. 1887—1a.

QUARTIER BY

L'ELECTION MUNICIPALE

C'est mardi prochain qu'a lieu dans ce quartier une élection pour remplacer l'ex échevin Germain, qui est allé se fixer à Québec.

Les deux candidats sur les rangs sont M. Laverdure et M. Larose, deux citoyens bien connus, mais deux citoyens, qui n'ont certainement pas les mêmes titres à la haute charge d'échevin dans notre conseil de ville.

Le plus digne des deux, incontestablement, est M. Laverdure, qui a déjà pour lui des antécédents dans la vie publique, ainsi que l'âge, l'expérience et une indépendance de fortune enviable.

M. Laverdure a déjà été conseiller de ville, et le public n'a eu qu'à se féliciter de son zèle et de son efficacité, notamment en sa qualité de président du comité du feu. C'est lui, qui, en 1883, fut l'un des principaux promoteurs de l'éclairage de la cité au moyen de l'électricité.

Quelques adversaires peu scrupuleux tâchent, aujourd'hui, de soulever des objections à son élection, sur la construction du pont de la rue St Patrice, sur l'ancien site, et d'avoir contribué à faire chasser les charretiers des stations qu'ils occupaient près des bâtisses départementales et du parc Major Hill.

Nous sommes autorisé à repousser ces deux accusations. M. Laverdure est un des plus ardents partisans de la reconstruction du pont de la rue St Patrice. Quant à l'affaire des charretiers, comment M. Laverdure pourrait-il être en quoi que ce soit, responsable de leur expulsion, lorsqu'il ne fait pas partie du conseil-de-ville ? Non, on n'a rien de sérieux à invoquer contre ce respectable citoyen, et l'imagination seule est capable de lancer ainsi, à tort et à travers, contre lui des accusations, qui n'ont aucun fondement.

Notre opposition à M. Larose s'appuie, au contraire, sur les plus hautes considérations. Nous n'avons rien à dire sur sa respectabilité personnelle ; mais son âge, son expérience ne sont pas aussi recommandables que l'âge et l'expérience de M. Laverdure. Sa position sociale, ou son indépendance de fortune, n'est pas, non plus, à la hauteur de celle de son adversaire. Or, nos concitoyens canadiens français du quartier By, auxquels nous nous adressons particulièrement, ne doivent pas perdre de vue qu'ils ont droit, dans le conseil de ville, à une influence en rapport avec leur nombre, en rapport avec les intérêts qu'ils possèdent dans la cité.

On se plaint souvent que l'influence française est faible, Connaissez-vous la vraie cause de cette faiblesse ? Vous pouvez y remédier par le choix de vos représentants. Choisissez donc, parmi vous, les meilleurs représentants, choisissez les plus expérimentés et les plus dignes sous tous les rapports, et cette faiblesse disparaîtra comme par enchantement.

Rendez-vous en foule aux comités de M. Laverdure, ce soir et les soirs suivants, jusqu'à la votation, mardi.

L'un des comités se réunit chez M. Boulé, coin des rues Friel et Clarence, et un deuxième comité s'assemble chez M. Pâquet, coin des rues Cobourg et Clarence.

EXEMPTION DE TAXES

Le conseil de Papineauville a promis d'accorder l'exemption de taxes municipales, pour une période de quinze ans, à toute personne qui bâtira des moulins ou manufactures sur un terrain de cent acres situé sur la ligne du Pacifique Canadien du côté opposé à la gare. On dit que MM. McLaughlin, de Arnprior, et M.M. Gillies et frères, de Braeside, Ont., ont l'intention de construire des scieries considérables dans cette localité.

Vieux Rye de 7 ans — Vieux Brandy de 9 ans
ENTREPOTS
De Douane
Soubassement du Bureau de Poste.
C. NEVILLE
EPICIER
No. 118 Rue Rideau, Ottawa.
Importe directement ses vins purs et liqueurs
Entrepots de l'accise, 87 rue Besserer.
Ottawa, 19 Nov. 1887—1m

H. H. PIGEON & CIE.
Importateur de marchandises sèches d'Etape et de goût.
Reconnu
pour vendre meilleur marché qu'ailleurs.
Cet automne spécialités dans les Etoffes à Manteaux et à Robes.
Enseigne de la Boule D'Or
551 Rue [illegible] Ottawa
(Coin de [illegible])

A propos de Robes
—o—
ETOFFES A ROBES
La grande variété et le choix illimité que nous offrons en cette ligne ne saurait être surpassée. Nous avons attentivement va à nous procurer tout ce qui est nouveau en fait
D'étoffes a Robes
et il est impossible de concevoir rien de plus complet. Il est superflu d'ajouter que les prix sont des plus avantageux. Si vous désirez épargner de l'argent, ne manquez pas de venir nous faire une visite à bonne heure et vous procurer ce qu'il y a de mieux à votre choix dans tous les départements d'après nos prix les plus réduits.
—:o:—
Ne craignez pas de nous accorder votre entière confiance et vous vous convaincrez que l'on peut épargner de l'argent non-seulement dans un seul département mais que c'est général dans chaque branche, dans la plus large acception du mot.
N. B.—La merveille du jour. Nos
GANTS DE KID
De 45 cents, à quatre boutons, des couleurs les plus nouvelles.
MAGASIN A BON MARCHE
L'établissement par excellence pour la confection de Robes.
Dupuis & Nolin
Ottawa, 19 Nov. 1887—1a.

B. G.
Flanelles !
Flanelles !
Flanelles !
BRYRON GRAHAM & CIE.
150, 152, 154, rue Sparks.
& Cie

[illegible] CONFÉ[illegible]

Résolutions concernant les amendements à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Attendu qu'en rédigeant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et en définissant dans cet acte les limites des [illegible] législatif et exécutif ainsi que les attributions des législatures et [des gou]vernements fédéraux et [illegible] les auteurs de la [illegible] œuvre nouvelle [illegible] qu'on devait s'attendre à [illegible] expérience de ce nouveau système de gouvernement ferait sentir le besoin de beaucoup de changements nécessaires ; que le fonctionnement pratique de cet acte durant vingt ans a mis à découvert bien des points de friction entre les gouvernements et les législatures du Canada et des provinces, a mis à jour de graves omissions dans ses dispositions et a démontré quand sa phraséologie est venue à être interprétée judiciairement que sous beaucoup de rapports on n'a pas exprimé ce qui était l'entente et l'intention communes et que des dispositions importantes sont obscures, quant à leur véritable intention et signification ; que le maintien de l'autonomie provinciale est nécessaire au bien-être futur du Canada ; que si cette autonomie doit être maintenue, il est devenu évident que l'acte constitutionnel [illegible] et amendé ; en conséquence les représentants délégués des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, régulièrement accrédités par leurs gouvernements respectifs et en conférence assemblés, croyant représenter les vues et les desirs du peuple du Canada, conviennent des résolutions suivantes comme base des amendements qui devraient être faits à l'acte constitutionnel, sauf l'approbation des diverses législatures provinciales :

1. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne expressément autorité exclusive aux législatures provinciales relativement aux matières énumérées dans la 92e clause de cet acte ; qu'une disposition précédente de cet acte réserve au gouvernement fédéral le pouvoir légal de désavouer à sa discrétion les statuts passés par une législature provinciale ; que ce pouvoir de désavouer peut être exercé de façon à donner au gouvernement fédéral un contrôle arbitraire sur la législation des provinces, dans les limites de leurs propres attributions, et que pour cette raison l'acte constitutionnel devrait être amendé en enlevant au gouvernement fédéral ce pouvoir de désavouer les lois provinciales, laissant au peuple de chaque province, par ses représentants dans la législature provinciale, le libre exercice de son droit exclusif de légiférer sur les sujets qui lui sont assignés, sujet seulement au désaveu de Sa Majesté en conseil, comme avant la confédération, le pouvoir de désavouer devant être exercé à l'égard des provinces d'après les mêmes principes que ceux suivis par le passé à l'égard des lois fédérales ;

2. Qu'il importe, pour le fonctionnement équitable du système fédéral, que de même que le parlement fédéral ne devrait pas s'arroger l'exercice de pouvoirs appartenant exclusivement aux législatures provinciales, de même aussi une législature provinciale ne devrait pas s'arroger l'exercice de pouvoirs appartenant exclusivement au parlement fédéral ; que pour prévenir tout tel empiètement, les gouvernements du Canada et des provinces devraient avoir d'égales facilités pour obtenir promptement une décision judiciaire sur la validité des statuts et du parlement fédéral et des législatures provinciales ; qu'il devrait être inséré dans la constitution une disposition pourvoyant au moyen d'obtenir cette décision avant, aussi bien qu'après, qu'on se soit prévalu d'un statut ; et que toute décision soit sujette à appel, comme dans les autres causes, à [illegible] finale ; [illegible] l'intérêt public [illegible] [illegible] de cette question [illegible] des lois fédérales ou provinciales, excepté [illegible] dans les deux ans à compter de la passation de ces lois ; qu'après l'expiration de ce délai, cette constitutionnalité ne devrait être mise en question qu'à l'instance d'un gouvernement, celui du Canada ou d'une province ; que toute disposition qui, après ce laps de deux ans, sera déclarée inconstitutionnelle, devra, pour toutes fins autres que celle de faire simplement décider la question, être considérée comme ayant été originairement décrétée par la législature ou le parlement qui avait droit de la décréter et comme susceptible de révocation ou d'amendement par cette législature ou ce parlement (selon le cas) ;

4. Que le principal but de la création du sénat était de protéger les intérêts respectifs des provinces comme telles ; qu'un sénat dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral, et à vie, ne donne aux provinces aucune sûreté adéquate, et que, dans le cas où il ne serait prochainement proposé aucun autre remède, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devrait être amendé de façon à limiter la durée de la charge de sénateur et à donner, à mesure qu'il survient des vacances, le choix de la nomination à la province où se produit la vacance, jusqu'à ce que, pour chaque province, la moitié des sénateurs représentant cette province soient des sénateurs par elle choisis ; que désormais le mode pour choisir les sénateurs soit comme suit : si la vacance survient par le décès, la démission ou autre cause, d'un sénateur choisi par une province, cette province choisira son sénateur ; si la vacance survient par le décès, la démission ou autre cause de tout autre sénateur, cette vacance sera remplie tel que maintenant prescrit par l'acte de confédération, mais seulement pour une période limitée ;

5. Que c'était l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'intention des provinces qui ont été confédérées par cet acte, qu'à l'égard de toutes les matières ressortant à l'autorité des législatures provinciales, le lieutenant-gouverneur de chaque province, en sa qualité de représentant de la Souveraine dans les affaires provinciales, aurait la même autorité exécutive que les autres gouverneurs et lieutenants-gouverneurs des colonies et des provinces britanniques ; que l'acte de confédération a pratiquement été interprété et mis en [illegible] cette manière [illegible] provinces depuis la confédération [illegible] provinces, il est [illegible] que ce droit soit [illegible] doute ou de question [illegible] l'acte constitutionnel ne renferment aucune disposition expresse constatant un tel droit et celui-ci étant en conséquence occasionnellement nié et opposé, cet acte devrait être amendé en déclarant [illegible] sa véritable interprétation doit être [illegible] l'intention et à la pratique [illegible] mentionnées.

[illegible] fédérales interprè[illegible] [illegible] Amérique Britannique du [Nord] donne au parlement fédéral le pouvoir de soustraire à la juridiction provinciale des travaux locaux situés dans une province, et quoique construits en partie ou entièrement avec l'argent de la province ou des municipalités de cette province, et de soustraire ainsi ces travaux locaux (sans compensation) en déclarant tout simplement qu'ils sont à l'avantage général du Canada, ou à l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces, que ce soit ou que ce ne soit pas la véritable nature de ces travaux d'après la signification ou l'intention de la constitution ; que ce n'était pas l'intention de l'acte que des travaux locaux seraient soustraits à la juridiction des autorités locales sans le concours de la législature provinciale, ou que le pouvoir du parlement fédéral s'appliquerait à tous autres [illegible] tous autres travaux [illegible] situés dans une seule province [illegible] spécialement déclarés, dans [illegible] qui les autoriseront être d'un [illegible]énéral, tel que mentionné [illegible] expresse au paragraphe [illegible] des résolutions de la conférence [illegible] 1864, et que l'acte de [illegible] être amendé en conséquence ;

7. Qu'il y a dans chaque province l'organisation voulue pour préparer et reviser la liste des électeurs pour les élections provinciales ; que, sans aucun détriment aux intérêts soit fédéraux soit provinciaux, les listes ainsi préparées ont été employées durant vingt ans à toutes les élections fédérales, aux termes formels de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des statuts subséquents du parlement fédéral ; que la préparation séparée de listes des électeurs pour les élections fédérales occasionne un surcroît d'ouvrage et de la confusion et une dépense inutile pour toutes les personnes concernées dans la préparation et la révision des listes électorales en vertu de la loi fédérale, et que dans l'opinion de cette conférence l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devrait être amendé de façon à pourvoir à ce que, pour toutes les élections fédérales, dans une province, le cens électoral et les listes des électeurs soient les mêmes que pour les élections à l'assemblée législative de la province ;

8. Que l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des provinces confédérées par cet acte était que les autorités provinciales auraient le pouvoir de nommer des magistrats stipendiaires, de police et autres et tous les officiers sous le contrôle de la législature provinciale ; qu'en conséquence, depuis la confédération la nomination de tous ces officiers a toujours été faite par les autorités provinciales ; qu'il est juste et équitable que dans l'intérêt général les provinces aient ce pouvoir ; que dans quelqu'une des cours provinciales on a soulevé la question de savoir si, par l'effet technique de l'acte de confédération, ce pouvoir existe ; que, pour enlever tout doute sur un point aussi important, il faudrait faire à cet acte un amendement déclarant expressément que le pouvoir de nommer ces officiers appartient aux provinces ;

9. Que d'après l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de ses auteurs, les provinces ont droit à tous les honoraires payés ou payables sur toutes les procédures judiciaires dans les cours provinciales ; que conséquemment les provinces ont toujours joui du revenu provenant de ces honoraires et l'ont administré ; que d'après une décision récente du conseil privé de Sa Majesté, les législatures provinciales ne peuvent pas légiférer quant à ces honoraires, dans le but d'en approprier le revenu à des fins provinciales et que l'acte de confédération devrait être amendé de manière à donner expressément aux provinces ce droit constitutionnel ;

10. Que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord les législatures provinciales ont exclusivement juridiction pour faire des lois concernant l'administration de la justice, y compris la constitution, le maintien et l'organisation des cours provinciales, de juridiction civile et criminelle ; qu'il a été émis une opinion judiciaire comportant qu'un lieutenant-gouverneur a le pouvoir d'émettre des commissions pour la tenue des cours d'assises et *Nisi Prius*, over et terminer et des assises criminelles générales ; mais le droit d'émettre ces commissions est considéré comme [illegible] sujet à question, que dans le cas où il est jugé nécessaire de tenir une telle cour, des commissions indépendantes, couchées dans les mêmes termes, ont, par arrangement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, été émises concurremment par le gouverneur-général et le lieutenant-gouverneur ; qu'il est à propos de faire disparaître tout doute sur ce point et de rendre inutile l'expédient de deux commissions et qu'un amendement à l'acte de confédération devrait déclarer d'une manière expresse que les lieutenants-gouverneurs ont le pouvoir d'émettre ces commissions, conformément aux statuts provinciaux ;

11. Qu'il est constaté par l'expérience de tous les corps législatifs qu'il est nécessaire que tous ces corps possèdent certains privilèges et immunités leur permettant de remplir efficacement les fonctions qui leur sont confiées ; qu'à cette fin le parlement du Canada a passé des statuts, confirmés par législation du parlement impérial, définissant les privilèges, immunités et pouvoirs des deux chambres du parlement du Canada et des membres de ces chambres ; que plusieurs législatures provinciales ont pareillement passé des statuts définissant les privilèges de leurs conseils législatifs et de leurs assemblées législatives ; que ces statuts n'ont pas encore été confirmés par législation du parlement impérial ; qu'il a été exprimé des doutes [illegible] de passer ces lois ; qu'une législature provinciale devrait avoir le même pouvoir de passer des lois définissant les privilèges du conseil législatif et de l'assemblée législative ainsi que des membres de ces Chambres, qu'a le parlement fédéral de passer des lois définissant les privilèges du sénat et de la Chambre des Communes ainsi que des membres de ces deux Chambres ; que les lois provinciales devraient être confirmées de la même manière que l'ont été les lois fédérales et qu'il devrait être déclaré par un acte d'amendement passé par le parlement impérial, qu'une législature provinciale a, quant à elle-même, les mêmes pouvoirs que le parlement fédéral, relativement à lui-même ;

12. Que dans deux des provinces du Canada il n'y a pas de Chambre Haute ; que dans cinq des provinces il y a une Chambre Haute ; que dans une de ces provinces les membres du conseil législatif sont électifs et élus pour un temps limité ; que dans les quatre autres provinces les conseillers législatifs sont nommés par le lieutenant-gouverneur et à vie ; que l'expérience faite depuis la confédération démontre que, avec le gouvernement responsable et les sauvegardes établies par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, une deuxième Chambre provinciale n'est pas nécessaire et que dans toutes les provinces la dépense occasionnée par cette Chambre peut être avantageusement évitée ; qu'en vertu de l'acte de confédération, une législature provinciale a le pouvoir d'amender la constitution de la province et que ce pouvoir comprend l'abolition du conseil législatif ou le changement du système suivi pour le composer, mais que cette disposition n'a pu permettre d'opérer l'abolition du conseil dans quelques-unes des provinces, où il y a raison de croire que l'opinion publique est favorable à ce changement ; que l'acte de confédération devrait être amendé de manière à pourvoir à ce que, sur une adresse de l'assemblée législative, composée des représentants élus du peuple, Sa Majesté la Reine pourrait, par proclamation, abolir le conseil législatif ou changer sa constitution, pourvu que cette adresse fût adoptée par le concours d'au moins des deux tiers des membres de l'assemblée législative :

13. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que tous les terrains appartenant aux différentes provinces du Canada appartiendront respectivement aux provinces dans lesquelles ils sont situés ; que la prétention récemment émise par le gouvernement fédéral à des terres de la couronne relativement auxquelles il n'y avait pas de traité avec les sauvages avant la confédération des provinces, est contraire à l'intention de l'acte de confédération et des provinces confédérées, est injuste et opposée à l'interprétation que, jusqu'à une date récente, l'acte de confédération a reçue des autorités fédérales ainsi que des législatures et des gouvernements des provinces ; que cet acte devrait être amendé de manière à le rendre clair et incontestable dans son effet technique, ainsi que dans sa véritable intention, qui est que tous ces terrains appartiennent à la province dans laquelle ils sont situés, et pas à la Puissance ;

[illegible] Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord assigne au parlement fédéral la juridiction dans les affaires de banqueroute et de faillite ; qu'il n'y a actuellement en force aucune loi fédérale sur ce sujet ; qu'en l'absence d'une loi pour tout le Canada, il est dans l'intérêt public que chaque province soit libre de légiférer sur cette matière, sauf toute loi fédérale qui pourra être faite dans la suite ; qu'en vertu des dispositions actuelles de l'acte de confédération, il y a des doutes sur les limites dans lesquelles les législatures provinciales peuvent légiférer sur cette matière, et qu'il est désirable que l'acte de confédération soit amendé en donnant expressément aux provinces la juridiction nécessaire, en l'absence d'une loi fédérale et sujet à cette [illegible]

[illegible] est décrété par la 44e résolution de la conférence de Québec de 1864 que "le pouvoir de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre en tout ou en partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution, lequel pouvoir appartient de droit à la couronne, résidera dans la personne des lieutenants-gouverneurs en conseil," sujet aux restrictions mentionnées dans cette résolution ; que toute disposition concernant le pouvoir de pardonner a été omise dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; que par les instructions royales données au gouverneur général, subséquemment à la passation de cet acte, Son Excellence est (entre autres choses) " autorisée, et revêtue du pouvoir de le faire, à accorder le pardon à tout delinquant condamné à raison d'un crime par toute cour ou par tout juge, juge de paix ou magistrat, dans le Canada ; " que ce langage a fait naître des doutes sur le pou[illegible] [illegible] d'une pro[illegible] tences ou de pardonner aux prisonniers condamnés pour une offense contre les lois de la province, ou de commuer ou de remettre, en tout ou en partie, toute sentence, amende, confiscation, pénalité ou punition se rattachant à telle offense ; qu'il est présumé que ce n'était pas là l'intention de ces instructions ; que le pouvoir d'expédier toutes les affaires se rattachant à l'exécution des lois provinciales devrait appartenir au lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province, laissant (si c'est jugé désirable) le pouvoir du gouverneur-général s'appliquer aux autres cas, et que l'acte de confédération devrait être amendé en conséquence ;

16. Que les provinces représentées à cette conférence reconnaissent qu'il est à propos que toutes les questions se rattachant aux frontières des provinces soient reglées de façon à les mettre hors de conteste ; que les frontières entre Ontario, Manitoba et le Canada, en tant que déterminées par le conseil privé de Sa Majesté, devraient être établies par un statut du parlement impérial, tel que recommandé par ordre de Sa Majesté en conseil et que toutes les frontières nord des provinces d'Ontario et de Québec devraient être déterminées et établies sans plus de délai ;

17. Que par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord tous les droits de douane et d'accise, ainsi que certains autres revenus des provinces, ont été transférés par les provinces à la Puissance et qu'il est pourvu à ce que les sommes suivantes seraient payées annuellement par la Puissance aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ontario	$80,000
Québec	70,000
Nouvelle-Ecosse	60,000
Nouveau-Brunswick	50,000

Et qu'il serait fait à chaque province, pour l'aider, une allocation annuelle égale à 80 centins par tête de la population telle que constatée par le recensement de 1861, avec disposition spéciale, pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ;

(2) Que le revenu du Canada, au commencement du régime fédéral, était de $13,716,786, dont 20 pour 100, ou $2,753,906, échurent aux provinces pour des fins provinciales, 80 pour 100, ou $10,962,880, restant à la Puissance ; que par l'augmentation de la taxation, sur une population qui a augmenté, le revenu de la Puissance s'est élevé de $13,716,786 à $33,177,000 ; que pendant que cette augmentation de taxes est payée par le peuple des provinces et que l'augmentation de la population impose à celles-ci une augmentation considérable de dépenses, il ne leur a été accordé aucune augmentation correspondante ou proportionnelle de subside, seulement 13 au lieu de 20 pour 100 du revenu augmenté du Canada, ou $4,182,525 leur étant maintenant accordés, en même temps qu'au lieu de 80 pour 100, 87 pour 100, ou $28,994,475 sont retenus par la Puissance.

(3) Qu'il est constaté que les sommes payées annuellement par la Puissance aux différentes provinces, en vertu de la section 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont tout à fait insuffisantes pour couvrir les besoins auxquelles elles sont destinées ;

(4) Que les dépenses actuelles pour le gouvernement civil et la législation, dans les différentes provinces, excèdent considérablement le montant pourvu à cette fin dans l'acte de confédération et que les autres dépenses provinciales nécessaires pour des fins locales auxquelles, avant la confédération, il était pourvu à même des fonds provinciaux, ont considérablement augmenté depuis ;

(5) Que plusieurs des provinces ne sont pas en position de pourvoir au moyen de taxes directes ou autrement, au surcroit de dépense nécessaire et ont de temps à autre demandé au parlement et au gouvernement fédéral [illegible] augmentation des subventions annuelles ;

Que cette conférence est d'opinion qu'on peut trouver la base d'un règlement final et inaltérable des montants payables annuellement par la Puissance aux différentes provinces pour leurs fins locales et le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, dans la proportion qui suit, savoir :

(A) Au lieu des montants actuellement payés, les sommes qui seront désormais payées annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, devraient être payées d'après la population et comme suit :

Quand la population est moindre de 150,000	$100,000
Quand la population est de 150,000, mais n'excède pas 200,000	150,000
Quand la population est de 200,000, mais n'excède pas 400,000	180,000
Quand la population est de 400,000, mais n'excède pas 800,000	190,000
Quand la population est de 800,000, mais n'excède pas 1,500,000	220,000
Quand la population excède 1,500,000	240,000

(B) Au lieu de la somme annuelle par tête actuellement accordée, la somme annuelle payable à l'avenir sera au taux de quatre-vingts centins par tête de la population de la province, telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que le chiffre de cette population excède 2,500,000, et au taux de soixante centins par tête pour l'excédant de cette population au déla de 2,500,000 ;

(C) Le chiffre de la population, tel qu'établi de temps à autre par le dernier recensement décennal, sera adopté dans tous les cas, excepté pour la Colombie Britannique et Manitoba, et pour ces deux dernières provinces, la population qui sera prise pour base du paiement sera celle sur laquelle, en vertu des divers statuts à cette fin, sont fixés les paiements annuels qui sont actuellement faits par la Puissance à ces provinces respectivement, jusqu'à ce qu'il soit établi par le recensement que la population réelle est plus considérable, et alors ces paiments annuels devront être régis par le chiffre de la population ainsi établi ;

(D) Les montants qui devront être ainsi payés et accordés annuellement par le Dominion aux provinces respectivement seront fixés par législation impériale, déclarant aussi que le parlement fédéral n'aura le pouvoir ni de les changer, ni d'y ajouter, ni de les varier ;

(6.) Le tableau suivant indique les montants qui, au lieu de ceux maintenant payés pour le gouvernement, la législature et le subside *per capita*, seront désormais payables annuellement par la Puissance aux diverses provinces, ces montants étant calculés d'après le dernier recensement décennal pour les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, et d'après la limite de la population maintenant fixée par statut, pour les provinces de la Colombie Britannique et de Manitoba :

PROVINCES	Population, recensement 1881.	Allocation pour le gouvernement et la législature...	Subside par tête.	Allocation totale pour le gouvernement et par tête........
		$	$	$
Ontario	1,923,328	240,000	1,538,662	1,778,672
Québec	1,359,027	220,000	1,087,221	1,307,221
Nouvelle-Ecosse	440,572	190,000	352,557	542,457
Nouv.-Brunswick	821,233	180,000	256,986	436,986
Ile du P.-Edouard	108,891	100,000	78,112	187,112
Manitoba	150,000	150,000	129,000	270,000
Colombie-Britan.	65,000	100,000	48,900	148,000
		1,180,000	3,490,440	4,670,440

(7) Que cette conférence juge désirable que les propositions plus haut exposées soient prises en considération par les gouvernements des différentes provinces du Canada et, dans le cas où elles seront approuvées, qu'elles soient soumises aux législatures provinciales ;

18. Que dans l'opinion de cette conférence, les différentes provinces du Canada, par leur législatures respectives, devraient aussitôt que possible prendre des mesures dans le but [illegible] surer de la part du parlement impérial la législation requise pour faire à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord des amendements conformes aux résolutions qui précèdent.

Vu qu'il a été soumis à la considération de cette conférence quelques affaires d'ordre et d'intérêt provincial, au sujet desquelles aucun amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'est nécessaire, cette conférence, pour quelques-unes de ces affaires, décide comme suit :

[illegible] de temps à autre quant aux pouvoirs respectifs du parlement fédéral et des législatures provinciales, il est à propos et équitable qu'il soit décrété respectivement par les législatures provinciales qu'il n'y aura aucun droit d'action contre un juge, magistrat stipendiaire ou de police, juge de paix ou officier, à raison d'un acte fait en vertu de l'autorité supposée d'une disposition statuaire qui pourra ensuite être déclarée excéder la juridiction législative du parlement ou de la législature qui l'aura passée, pourvu qu'il n'y aurait pas droit d'action contre lui, si cette disposition statuaire n'excédait pas la juridiction législative :

20. Qu'il est désirable que les lois des différentes provinces pour le recouvrement des créances soient assimilées autant que cela est compatible avec les différents systèmes de lois respectivement en vigueur dans les provinces ; que cette conférence est d'opinion que cette assimilation devrait inclure des dispositions contre les préférences accordées par des débiteurs, pour l'interrogatoire des débiteurs et pour permettre de prendre sommairement possession des biens d'un insolvable, au bénéfice de ses créanciers, autant que les législatures locales peuvent légiférer sur ces matières ;

21. Que cette conférence est favorable à ce qu'il y ait dans les différentes provinces du Canada des dispositions législatives pour rendre valables dans toutes les provinces (sujet aux conditions voulues) les vérifications de testaments et les lettres d'administration accordées dans l'une quelconque de ces provinces ;

22. Que cette conférence est favorable à une loi semblable, sujette aux conditions voulues, relativement aux vérifications de testaments et lettres d'administration accordées dans le Royaume Uni, dans le cas où les vérifications de testaments et les lettres d'administration accordées en Canada seront par législation impériale rendues valables dans le Royaume-Uni ;

23. Que copie des résolutions qui précèdent soient, par le président de cette conférence, communiquées d'une manière formelle, au nom de la conférence, au gouvernement fédéral et qu'alors ces résolutions soient rendues publiques ;

24. Que copie des résolutions précédentes soient par le président de cette conférence transmises aux gouvernements respectifs des provinces qui ne sont pas représentées à cette conférence, notamment l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie Britannique, dans le but d'obtenir leur concours et leur appui en faveur des conclusions auxquelles cette conférence est arrivée.

OLIVIER MOWAT, premier ministre d'Ontario et procureur-général.

HONORÉ MERCIER, premier ministre de Québec et procureur-général.

W. S. FIELDING, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et secrétaire de la province.

ANDREW G. BLAIR, premier ministre du Nouveau-Brunswick, procureur-général.

J. NORQUAY, premier ministre de Manitoba, président du conseil et secrétaire de la province.

C. F. FRASER, conseiller exécutif d'Ontario et commissaire des travaux publics.

ARTHUR S. HARDY, conseiller exécutif d'Ontario et secrétaire de la province.

A. M. ROSS, conseiller exécutif d'Ontario et trésorier.

GEO W. ROSS, conseiller exécutif d'Ontario et ministre de l'instruction publique.

DAVID A. ROSS, conseiller exécutif de Québec.

ARTHUR TURCOTTE, conseiller exécutif de Québec et commissaire intérimaire des terres de la couronne.

JOSEPH SHEHYN, conseiller exécutif de Québec et trésorier de la province.

CHAS A. ERN. GAGNON, conseiller exécutif de Québec, secrétaire et régistraire de la province.

J. MCSHANE, conseiller exécutif de Québec et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

GEO DUHAMEL, conseiller exécutif de Québec et solliciteur-général.

F. G. MARCHAND, orateur de l'assemblée législative de Québec.

J. W. LONGLEY, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse et procureur-général.

A. MCGILLIVRAY, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse.

DAVID MCLELLAN, conseiller exécutif, secrétaire de la province et receveur-général du Nouveau-Brunswick.

C. E. HAMILTON, conseiller exécutif de Manitoba et procureur général.

La résolution suivante a été adoptée :

1. Que la législature de la province de Manitoba, à sa dernière session, a passé une loi pourvoyant à la construction d'un chemin de fer depuis la cité de Winnipeg jusqu'à la ville de Lynne-Ouest, connu sous le nom de chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge ; que la ligne du chemin de fer proposé se trouve dans les limites primitives de la province de Manitoba, telles que définies par le statut du Canada, 33 Victoria, chapitre 3 ; que par un statut subséquent (44 Victoria, chapitre 14), pourvoyant à l'extension des limites de la province de Manitoba il a été décrété que " les limites ainsi etendues et le territoire ajouté à la province de Manitoba, en conséquence de cet agrandissement, seront soumis à l'effet de toutes les dispositions qui ont pu ou pourront être portées relativement au chemin de fer canadien du Pacifique et aux terres qui seront accordées à titre d'aide pour l'exécution de ce chemin ; " que cette disposition ne s'applique pas aux limites primitives de la province ; que la province de Manitoba, en acceptant l'agrandissement de ses limites à la condition ci-haut mentionnée, ne s'est départie d'aucun droit, pouvoir ou franchise pouvant être exercée par la province dans ses limites primitives ; que la législature, en passant le statut autorisant la construction du chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge, a agi dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels ; que cependant ce statut a été désavoué par le gouvernement fédéral ; que cette conférence voit avec alarme cet empiètement du pouvoir fédéral sur le pouvoir provincial, au moyen duquel la volonté du pouvoir d'une province, dans une affaire ressortant à la juridiction provinciale, est subordonnée à la volonté du pouvoir central, et que cette conférence désire exprimer qu'elle sympathise avec le peuple et la législature de Manitoba dans la lutte qu'ils font pour la défense des droits constitutionnels de leur province.

Les délégués de la province du Nouveau-Brunswick n'ont pas concouru dans cette motion et ont exprimé le désir que leur dissentiment fût enregistré.

La motion suivante a aussi été adoptée :

1. Que relativement à l'agitation au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, cette conférence interprovinciale, composée de représentants de tous les partis politiques, désire consigner l'opinion qu'une réciprocité sans restriction serait avantageuse à toutes les provinces du Canada ; que cette conférence et le peuple qu'elle représente entretiennent avec bonheur des sentiments de loyauté fervente envers Sa Majesté la Reine et de fort attachement au lien qui nous unit à l'Angleterre ; que cette conférence est en sus d'opinion qu'un arrangement équitable, pourvoyant, à des conditions convenables, à l'établissement sans restriction de relations de commerce réciproque entre le Canada et les Etats-Unis, ne diminuerait pas ces sentiments chez notre peuple, mais, au contraire, contribuerait même à les augmenter et, en même temps, de concert avec le règlement de la question des pêcheries, tendrait à régler d'une manière heureuse les graves difficultés qui, de temps à autre, ont surgi entre la mère-patrie et les Etats-Unis.

AGRICULTURE

—Quoique les parterres soient maintenant dépouillés de leur parure, il ne faut pas pour cela les négliger. La plupart des plantes qui passent l'hiver au dehors, demandent dans notre climat rigoureux, une couverture pour les protéger des atteintes de nos vents froids. Il faut donc recouvrir toute la surface du parterre d'une couche de sept à huit pouces de bon terreau, après avoir préalablement couché les branches [illegible] dans le potager, certaines plantes demandent également une couverture. Tels sont les framboisiers, les fraisiers, les asperges, etc. Ces plantes ne requièrent pas toutes ce soin d'une manière indispensable, mais elles en retirent un grand bénéfice au printemps, elles sont vigoureuses et l'on n'est pas exposé à voir bon nombre de plantes manquer, par suite des ravages de la gelée.

Il faut être deux personnes pour faire vivement et bien cette opération de coucher les plantes. L'une prend la taille des plantes, la réunit dans sa main et l'incline à terre. Alors l'autre armé d'une pelle jette une pelletée de terre sur l'extrémité des branches et l'on procède ainsi jusqu'au bout du rang, en inclinant toujours chaque taille vers le pied de la taille voisine. Il est aussi temps de s'occuper de rendre aux arbres du verger ce qu'ils nous ont donné dans le cours de la saison passée, en leur donnant une fumure libérale.

Vous appliquez cette fumure dans de bonnes conditions ; il faut si le verger n'a pas été cultivé pendant l'été, bien débarasser le pied des arbres de toutes les mauvaises herbes qui y ont poussé, ameublir le sol et mettre cinq à six pouces de bons engrais sur une étendue de 6 pieds tout autour de l'arbre. Ensuite aux derniers beaux jours il faudra butter la terre tout autour de l'arbre en un monticule de dix à douze pouces de haut sur trois pieds de diamètre, dont le tronc de l'arbre sera le centre. Ceci a pour objet d'empêcher les mulots de venir ronger l'écorce de l'arbre.

Enfin ayez soin de fouler la neige auprès des arbres, après chaque chute considérable de neige et un peu d'attention, donnée à présent, empêchera bien des dégâts pendant l'hiver et l'été prochain.

—Les fabricants de fromage sont loin d'avoir tous la même opinion, en ce qui concerne la meilleure méthode de faire le fromage.

Les uns prétendent qu'il est préférable de retirer le petit lait du caillé, lorsqu'il est encore parfaitement doux et de faire le fromage d'après ce qu'on appelle " le système sans acidulation." Les autres prétendent avec autant de certitude qu'il est bon de laisser le petit lait sur le caillé jusqu'à ce que l'acidité se développe : c'est le procédé " avec aciducation."

Le vieux proverbe *in medio stat virtus* ne saurait mieux s'appliquer qu'à la question qui nous occupe.

Le goût d'amende et la douce saveur particuliers au meilleur fromage sont dûs à la présence d'huiles aromatiques volatiles contenues dans les herbages ou fourrages consommés par les vaches. Et ces huiles sont plus aisément détruites par l'action des acides sur les graisses plus pesantes, telles que l'olive, la margarine, etc.

Conséquemment, lorsqu'on laisse le caillé dans le petit lait jusqu'à ce qu'il soit sur, il est impossible de produire un fromage à saveur parfaite, parce que l'arôme est détruit. D'un autre côté, si l'on retire le petit lait avant que le caillé soit suffisamment sûr pour permettre au fabriquant de le tenir agité et bien divisé, il se liera en masse et ne pourra pas être suffisamment aéré ; et dans ce cas, le fromage court plus de risques que lorsqu'on laisse le caillé dans le petit lait pour permettre à l'acidulation de se développer. En effet, le fromage fait par le procédé avec acidulation n'est pas très bon et c'est tout, tandis que l'autre peut être souvent positivement mauvais, faute d'aération suffisante pendant sa fabrication.

Si le caillé est soigneusement agité dans le petit lait jusqu'à ce qu'il soit assez dur pour qu'en en prenant une poignée dans la main, elle se divise facilement d'elle-même en retombant, après avoir été fortement pressée, on peut alors retirer le petit lait et tenir le caillé agité suffisamment pour l'empêcher de se masser jusqu'à ce qu'il s'allonge sur le fer chaud à la longueur d'un demi pouce.

On peut alors le saler et le presser et de cette manière, la saveur n'est pas détruite par trop d'acidité et l'opération encore plus importante de l'aération n'a pas été négligée.

PROVINCE DE QUÉBEC

COATICOOK—On dit qu'un journal francais doit paraître bientôt à Coaticook, sous le nom de *Le Messager Canadien*. Ce sera sans doute *L'Etoile* qui se réveillera sous cette nouvelle appellation.

WATERVILLE—Nous avons une excellente institutrice canadienne française depuis quelques jours. Mlle Alice Lemaître de Sherbrooke, a pris la direction de l'école française de notre village, pour jusqu'à Noël prochain.

STOKE—On dit que les citoyens de Stoke sont à faire des démarches pour annexer leur canton au comté de Sherbrooke, pour les fins municipales et d'enrégistrement, et si c'est possible pour les fins parlementaires. La proximité entre Stoke et Sherbrooke est le principal motif du changement projeté.

JOLIETTE—On dit que le gouvernement Provincial n'a pas jugé opportun de donner instruction d'illuminer le palais de Justice à l'occasion de l'arrrivée du Révérend Père Lajoie.

C'est le temps de dire que nous avons un gouvernement qui fait des *économies de bouts de chandelles*.

HULL.—On affirme que Chiniquy a l'intention de venir prochainement se faire entendre à Ottawa.

—Le club de raquette Frontenac a fait jeudi dernier, l'élection de ses officiers. M. A. C. Larose a été élu président, M. Alfred Bureau, secrétaire-trésorier, et MM. L. J. Dion, E. Dionne, C. Doucet et E. Saint-Pierre, membres du comité de régie.

ARTHABASKAVILLE—On nous informe que des requêtes demandant le rappel de la loi de tempérance dans le comté de Drummond seront bientôt signées.

—Le magistrat du district était ici le 9 du mois courant et a entendu nombre de causes pour violation de la loi Scott. Le prisonnier Brack a été admis à caution ainsi que sa femme. Leurs procès auront lieu devant les jurés au terme criminel du mois de mars prochain.

SOREL—La cour de Circuit s'est ouverte lundi sous la présidence de l'honorable juge Ouimet.

Il y avait 24 causes sur le rôle.

—Les traineaux ont commencé à faire leur apparition ; toute-fois, la neige s'en va petit à petit et il est bien probable que les voitures à roues pourront encore rouler quelque temps.

—La buanderie de notre entreprenant concitoyen, M. J. N. Provost, marche, il nous fait plaisir de l'apprendre, on ne peut mieux.

L'ouvrage y est abondant et le personnel, qui est relativement nombreux, fait preuve de beaucoup d'habileté.

—Nous croyons qu'il est actuellement question d'augmenter le salaire du maître de poste de Sorel et de lui donner un assistant qui serait salarie par le gouvernement.

—Son honneur le juge Ouimet a déclaré à l'ouverture de la Cour de Circuit lundi, qu'à l'avenir, lorsqu'une cause sera appelée, si les témoins ne sont pas présents ou les avocats pas prêts à procéder, cette causes era rayée du rôle.

Avis aux plaideurs.

—Une demoiselle de la ville a été condamnée hier, en Cour de Circuit, à $10.00 de dommages-intérêts et frais pour avoir traité la demanderesse, sa servante, de voleuse et de bonne à rien.

En rendant jugement l'honorable juge Ouimet a dit que ces paroles comportaient une intention malicieuse de faire tort à la demanderesse, et bien qu'aucuns dommages ne fussent prouvés, il devait condamner la défenderesse.

C'est là une leçon qui produira sans doute ses fruits.

GRANBY—On est à placer les machines dans la nouvelle manufacture de caoutchouc de Granby. On pense que deux ou trois cents personnes trouveront de l'emploi dans cet important établissement. les édifices et le matériel devront coûter environ $30,000.

WINDSOR Mills—M. J. C. Bédard, de Richmond, a entrepris de faire vingt mille cordes de bois pour la compagnie de papier " Canada Paper Co." M. Bédard s'occupe aussi dans le moment de la construction d'une scierie dans notre canton. Ces nouvelles scieries devront être mues par la [illegible] faire une grande quantité de traverses de chemin de fer et d'écorces, pendant le cours de l'hiver. Ces diverses entreprises devront donner de l'ouvrage à un bon nombre de personnes et faire renaître l'activité au milieu de nous.

MELBOURNE—Un M. Lamarre vient d'acheter de M. Kelly une des jolies fermes de Melbourne, dans l'intention de s'établir au milieu de nous. Notre canton paraît attirer d'une manière toute particulière l'attention des cultivateurs canadiens-français. Plusieurs d'entre eux ont fait des acquisitions précieuses en fait de terres, depuis quelque temps. Ce mouvement va sans doute créer une salutaire activité dans notre canton, dans le domaine de l'agriculture. Les nouveaux acquéreurs possèdent des capitaux suffisants et sont en état de faire honneur à leur profession. Il faut espérer que les jolies terres des collines de Melbourne deviendront autant de jardins fertiles sous la main habile de ces agriculteurs.

CHICOUTIMI ET FRASERVILLE.—Nous nous permettons aujourd'hui, dit le *Progrès du Saguenay*, de comparer les progrès de Chicoutimi et de Fraserville, deux villes qui sont appelées à vivre en bonne intelligence et qui cherchent à s'unir par des communications directes et rapides. Nous voulons du bien à notre voisine, et nous avons intérêt à la voir grandir. Ses progrès se feront sentir jusqu'ici et contribueront à nous rendre riches et prospères.

Fraserville compte aujourd'hui 5,000 âmes et la paroisse de la Rivière du Loup 1,500 âmes en tout 6,500. Notre ville ne compte que 3,160 âmes mais en revanche notre paroisse est beaucoup plus considérable que celle de la Rivière du Loup et nous y comptons près de 3,000 âmes, ce qui nous met sur un pied d'égalité avec notre voisine quant à la population.

On compte cinquante maisons de commerce à Fraserville et nous croyons en posséder un peu plus qu'eux ; nos affaires sont aussi considérables que notre voisine pour la bonne raison que nous sommes appelés à fournir à plusieurs paroisses qui nous entourent.

Fraserville possède un moulin à farine, deux fabriques à vapeurs de meubles, une autre de tinettes, cuves, seaux, et une fonderie ; nous avons un moulin à farine dans la ville et trois dans la paroisse et nous croyons que les immenses scieries de la maison Price peuvent être opposées avec avantages aux diverses fabriques de nos voisins. Dans un an, Fraserville aura sa fabrique de chaussures et nous aurons notre manufacture de laine. Nous enverrons des bas et des étoffes à Fraserville qui en échange nous enverra ses chaussures.

L'église catholique, le palais de justice, l'académie des Frères, le couvent du Bon Pasteur, l'hôpital du Précieux Sang sont les principaux édifices de Fraserville et Chicoutimi parle avec orgueil de sa cathédrale, de son futur évêché, de son séminaire, de son palais de justice, de son couvent et de son hôpital de marine.

Comme on le voit, nous pouvons par beaucoup de choses tenir tête à notre voisine et cependant, il faut l'avouer, Fraserville a quelque chose que nous n'avons pas et nous nous demandons ce qu'est cette chose ? La réponse vient naturellement : c'est un chemin de fer qu'il nous faut.

Les Canadiens des Etats-Unis

DANIELSONVILLE Conn—M. le Dr. N. Malo vient de laisser notre localité pour aller s'établir à Pawtucket R. I. Ce départ est regretté parmi nos compatriotes et y laissera un vide.

NASHUA N H—Aux élections de mardi dernier, quatre Canadiens ont été nommés à des emplois publics ; ce sont MM. Alphonse Chagnon et Alphonse Lefebvre, comme échevins et MM. Jean Ledoux et Alph. Burque, conseillers.

WHITINSVILLE, Mass—La société Saint Jean-Baptiste vient de faire ses élections et a nommé les officiers suivants : Chapelain, M. l'abbé H. Robinson ; Président, G. Willmots ; vice prés., E. Demers ; sec.-arch., R. Tacelle ; sec. fin., J. Paquin ; sec.-corr., J. Dion ; trés., J. Racicot ; com.-ord., J. Fréchette ; directeur A. Baillard, J. Lemoine, D. Lescault, F. Lacroix ; auditeurs, O Demers, O. Rondeau, A Baudette.

PUTMAN Conn—Dans l'après midi de dimanche, le 6 novembre courant, les membres de la Congrégation Catholique ont fait une procession au cimetière, precédés des enfants de chœur. L'on remarquait les élèves des écoles, les Enfants de Marie, les membres des Sociétés Sainte-Anne et Saint Jean Baptiste. En arrivant au cimetière, M. l'abbé Vygen, curé de la paroisse fit quelques prières et prononça une allocution très touchante. La procession retourna à l'église où les vêpres furent chantées. Beaucoup de protestants assistaient à cette cerémonie. Tout s'est passé avec un ordre parfait.

SOUTHBRIDGE—Dans la soirée de jeudi dernier, a eu lieu une cérémonie religieuse imposante dans l'église canadienne de Southbridge.

Dès 7 hrs. P. M., malgré une pluie battante, un grand nombre de personnes se dirigeaient vers le temple sacré, à l'occasion de l'élévation de Mgr Brochu, curé de cette paroisse, au titre de Camérier Secret de Sa Sainteté Léon XIII.

Une cinquantaine de maisons étaient illuminées et présentaient un coup d'œil charmant. De distance en distance, nous avons remarqué des feux de joie aux couleurs variées, spécialement chez notre aimable compatriote, M. J. D. Blanchard, marchand.

A 8 hrs, l'église était remplie de fidèles et la fanfare exécuta un joli morceau de musique. Aussitôt S. G. Mgr O'Reilley, évêque de Springfield, entra au cœur accompagné des prêtres dont les noms suivent :

MM. les abbés Quan, Webster ; J. Donahue, Southbridge ; Augier supérieur prov. des Oblats, Montréal ; Lefebvre, ex-sup. Montréal ; M. Decelles, Saint Roch de Richelieu, P. Q., Crevier, Indian Orchard ; Perreault, Turner's Falls ; Lamy, Three Rivers ; Desaulniers, Pittsfield ; Viens, Spencer ; Legris, Webster ; Bruneau, Gardner, Garcin, Woonsocket ; Marchand, Jules Gratton, Fiskdale, Graton et Mgr Brochu, Southbridge.

Après un morceau de chant exécuté par le chœur, sous la direction de M. Ernest Decelles, le Révd Père Augier monta en chaire et fit un excellent sermon sur le sacerdoce et prit pour texte : *Deus amavit eum et ornavit eum et in civitatem gloriam induit eum.*

Puis le nouveau Prélat Domestique s'avança, en face du trône de l'évêque qui prononça quelques prières et se revêtit du manteau indice de sa nouvelle dignité. Le chœur entonna alors le *Magnificat.* Mgr O'Reilley expliqua ensuite, en quelques mots les titres de Mgr Brochu à la dignité qu'il venait de lui conférer. Un salut solennel fut alors chante et la foule se retira.

De grands préparatifs avaient été faits pour un feu d'artifice, mais vu l'inclémence du temps force fut de le remettre à plus tard.

A l'occasion de cette fête Mgr Brochu a fait cadeau à Sa Grandeur l'évêque de Springfield, d'une riche *Magna Cappa.*

VIN DE LA CHARITÉ
DE MEYNET DE PARIS
Efficacité merveilleuse
contre Toux de quinte, Grippe, Catarrhes, Maladies du Cœur, etc. opiniâtres, Toux Coqueluche, Hydropisies,
Exiger nom et signature de MEYNET, ph[ien] de 1re cl. 31, rue d'Amsterdam. Paris.
Dépositaires à Montréal : LAVIOLETTE & NELSON

TAPISSERIE !

Tapisserie de manufacture Anglaise, Française, Japonaise, Belge, Américaine et Ca[illegible] variant depuis [illegible] PIECE EN M[illegible]

Je puis assurer que mon assortiment est dix fois plus complet en cette ligne que ceux d'Ottawa combinés.

Wm. HOWE

Edifice Howe, rue Rideau, et 393 rue Cumberland.

G. PHILIBERT

IMPORTATEUR

— DE —

TAPISSERIES

AMERICAINES, ANGLAISES ET ECOSSAISES

Coin des rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa

CEINTURE,
TAPISSERIES,
PEINTURES PREPAREES,
HUILE,
MASTIC,
PINCEAUX,
VITRES, ETC.

ARTICLES DE PEINTRE EN GENERAL

Chemin de Fer du Pacifique

TABLE HORAIRE

Les convois quittent la gare UNION comme suit :—

4.30 A. M. 8.25 " 4.30 P. M.	Pour MONTREAL, TROIS RIVIERES, QUEBEC, SAINT-JEAN, HALIFAX et tous les points à l'Est.
11.30 A. M. 11.00 P. M.	Pour KINGSTON, PETERBORO, TORONTO, DETROIT, BUFFALO, BAY CITY, CHICAGO et tous les autres points à l'Est.
3.30 P. M. 12.01 MINUIT	Express local pour ALMONTE, BUCKINGHAM, ARNPRIOR, RENFREW PEMBROKE, CHALK RIVER et autres.
12.01 MINUIT	Pour PORT ARTHUR, WINNIPEG, VICTORIA, VANCOUVER, et tous les points sur la côte nord-ouest du Pacifique.
7.00 A. M. 3.15 P. M.	Pour PRESCOTT, NEW-YORK et tous les points dans l'Etat de New-York.

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité, **No 42 rue Sparks.**

J. F. PARKER,
Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. MCNICOLL,
Agent général des Passagers.

LUCIUS TURTLE,
Gérant des Passagers.

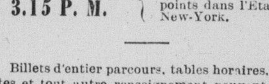

CHENIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

— ENTRE —

Montreal et Ottawa

— ET —

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elgin comme suit :

TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se raccordant avec l'Express du Grand Tronc à Coteau pour l'Ouest et à Montréal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

4.50 P.M. TRAIN RAPIDE avec salle à diner, arrivant à Montréal à 8.20 p. m., se raccordant avec les trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour l'Est.

Les convois arriveront à 12.30 p.m. et 8.10 p.m. de l'Est, se raccordant à la gare Bonaventure, Montréal, avec les trains de l'Est et du Sud.

Char Palais Pullman sur les trains de Montréal.

Un train quittera la gare du chemin Richmond à **7.45 a. m.** et **4.35 p. m.** se raccordant avec les trains Express de Montréal.

EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK *VIA* ROUSE'S POINT

1.20 P.M. Quittera Ottawa, gare de la rue Elgin, arrivant à Rouse's Point à 5.40 p. m. et se raccordant à cet endroit avec les trains du Vermont Central et Delaware et Hudson, pour l'Est et le Sud, arrivant à Boston à 7.49 et à New-York à 7.00 le lendemain matin.

Des chars dortoirs Pullman sont attachés aux trains entre Ottawa et Boston. Les passagers d'Ottawa pour New-York prendront les Pullman à Saint-Albans ou à Rouse's Point.

Les billets, les lits et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la cité ou aux stations.

E. J. CHAMBERLIN,
Surintendant Général.

PERCY R. TODD,
Agent général des Passagers.

[illegible] concernant les amendements à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Attendu qu'en rédigeant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et en définissant dans cet acte les limites des [illegible] attributions des législatures et des gouvernements fédéraux et provinciaux, les auteurs de la constitution ont fait une œuvre nouvelle, complexe et difficile et qu'on devait s'attendre à ce que l'expérience de ce nouveau système de gouvernement ferait sentir le besoin de beaucoup de changements nécessaires ; que le fonctionnement pratique de cet acte durant vingt ans a mis à découvert bien des points de friction entre les gouvernements et les législatures du Canada et des provinces, a mis à jour de graves omissions dans ses dispositions et a démontré (quand sa phraséologie est venue à être interprétée judiciairement) que sous beaucoup de rapports on n'a pas exprimé ce qui était l'entente et l'intention commune et que des dispositions importantes sont obscures, quant à leur véritable intention et signification ; que le maintien de l'autonomie provinciale est nécessaire au bien-être futur du Canada, [illegible] doit être maintenue, il est devenu évident que l'acte constitutionnel [illegible] amendé ; en conséquence, les représentants [illegible] des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, régulièrement accrédités par leurs gouvernements respectifs et en conférence assemblés, croyant représenter les vues et les désirs du peuple du Canada, conviennent des résolutions suivantes comme base des amendements qui devraient être faits à l'acte constitutionnel, sauf l'approbation des diverses législatures provinciales :

1. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne expressément autorité exclusive aux législatures provinciales relativement aux matières énumérées dans la 92e clause de cet acte ; qu'une disposition précédente de cet acte réserve au gouvernement fédéral le pouvoir légal de désavouer à sa discrétion les statuts passés par une législature provinciale ; que ce pouvoir de désavouer peut être exercé de façon à donner au gouvernement fédéral un contrôle arbitraire sur la législation des provinces, dans les limites de leurs propres attributions, et que pour cette raison l'acte constitutionnel devrait être amendé en enlevant au gouvernement fédéral ce pouvoir de désavouer les lois provinciales, laissant au peuple de chaque province, par ses représentants dans la législature provinciale, le libre exercice de son droit exclusif de légiférer sur les sujets qui lui sont assignés, sujet seulement au désaveu de Sa Majesté en conseil, comme avant la confédération. Le pouvoir de désavouer devant être exercé à l'égard des provinces d'après les mêmes principes que ceux suivis par le désaveu des lois fédérales ;

2. Qu'il importe, pour le fonctionnement équitable du système fédéral, que de même que le parlement fédéral ne devrait pas s'arroger l'exercice de pouvoirs appartenant exclusivement aux législatures provinciales, de même aussi une législature provinciale ne devrait pas s'arroger l'exercice de pouvoirs appartenant exclusivement au parlement fédéral ; que pour prévenir tout tel empiètement, les gouvernements du Canada et des provinces devraient avoir d'égales facilités pour obtenir promptement une décision judiciaire sur la validité des statuts et du parlement fédéral et des législatures provinciales ; qu'il devrait être inséré dans la constitution une disposition pourvoyant au moyen d'obtenir cette décision avant, aussi bien qu'après, qu'on se soit prévalu d'un statut ; et que toute décision soit sujette à appel, comme dans les autres causes, [illegible] finale ;

3. [illegible] des lois fédérales ou provinciales, excepté (disons) dans les deux ans à compter de la passation de ces lois ; qu'après l'expiration de ce délai, cette constitutionnalité ne devrait être mise en question qu'à l'instance d'un gouvernement, celui du Canada ou d'une province ; que toute disposition qui, après ce laps de deux ans, sera déclarée inconstitutionnelle, devra, pour toutes fins autres que celle de faire simplement décider la question, être considérée comme ayant été originairement décrétée par la législature ou le parlement qui avait droit de la décréter et comme susceptible de révocation ou d'amendement par cette législature ou ce parlement (selon le cas) ;

4. Que le principal but de la création du sénat était de protéger les intérêts respectifs des provinces comme telles ; qu'un sénat dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral, et à vie, ne donne aux provinces aucune sûreté adéquate, et que, dans le cas où il ne serait prochainement proposé aucun autre remède, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devrait être amendé de façon à limiter la durée de la charge de sénateur et à donner, à mesure qu'il survient des vacances, le choix de la nomination à la province où se produit la vacance, jusqu'à ce que, pour chaque province, la moitié des sénateurs représentant cette province soient des sénateurs par elle choisis ; que désormais le mode pour choisir les sénateurs soit comme suit : si la vacance survient par le décès, la démission ou autre cause, d'un sénateur choisi par une province, cette province choisira son sénateur ; si la vacance survient par le décès, la démission ou autre cause de tout autre sénateur, cette vacance sera remplie tel que maintenant prescrit par l'acte de confédération, mais seulement pour une période limitée ;

5. Que c'était l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'intention des provinces qui ont été confédérées par cet acte, qu'à l'égard de toutes les matières ressortant à l'autorité des législatures provinciales, le lieutenant-gouverneur de chaque province, en sa qualité de représentant [illegible] que ce droit soit [illegible] doute ou de question [illegible] constitutionnel ne renferme aucune disposition expresse constatant un tel droit et celui-ci étant en conséquence occasionnellement nié et opposé, cet acte devrait être amendé en déclarant [illegible] interprétation doit être [illegible] l'intention et à la pratique [illegible] tionnées :

6. [illegible]

7. Qu'il y a dans chaque province l'organisation voulue pour préparer et reviser la liste des électeurs pour les élections provinciales ; que, sans aucun détriment aux intérêts soit fédéraux soit provinciaux, les listes ainsi préparées ont été employées durant vingt ans à toutes les élections fédérales, aux termes formels de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des statuts subséquents du parlement fédéral ; que la préparation séparée de listes des électeurs pour les élections fédérales occasionne un surcroît d'ouvrage et de la confusion [illegible] et une dépense inutile pour toutes les personnes concernées dans la préparation et la révision des listes électorales en vertu de la loi fédérale, et que dans l'opinion de cette conférence l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord devrait être amendé de façon à pourvoir à ce que, pour toutes les élections féderales, dans une province, le cens électoral et les listes des électeurs soient les mêmes que pour les élections à l'assemblée législative de la province ;

8. Que l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des provinces confédérées par cet acte était que les autorités provinciales auraient le pouvoir de nommer des magistrats stipendiaires, de police et autres et tous les officiers sous le contrôle de la législature provinciale; qu'en conséquence, depuis la confédération la nomination de tous ces officiers a toujours été faite par les autorités provinciales ; qu'il est juste et équitable que dans l'intérêt général les provinces aient ce pouvoir ; que dans quelqu'une des cours provinciales on a soulevé la question de savoir si, par l'effet technique de l'acte de confédération, ce pouvoir existe; que, pour enlever tout doute sur un point aussi [illegible], il faudrait faire à cet acte un amendement déclarant expressément que le pouvoir de nommer ces officiers appartient aux provinces ;

9. Que d'après l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de ses auteurs, les provinces ont droit à tous les honoraires payés ou payables sur toutes les procédures judiciaires dans les cours provinciales ; que conséquemment les provinces ont toujours joui du revenu provenant de ces honoraires et l'ont administré ; que d'après une décision récente du conseil privé de Sa Majesté, les législatures provinciales ne peuvent pas légiférer quant à ces honoraires, dans le but d'en approprier le revenu à des fins provinciales et que l'acte de confédération devrait être amendé de manière à donner expressément aux provinces ce droit constitutionnel ;

10. Que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord les législatures provinciales ont exclusivement juridiction pour faire des lois concernant l'administration de la justice, y compris la constitution, le maintien et l'organisation des cours provinciales, de juridiction civile et criminelle ; qu'il a été émis une opinion judiciaire comportant qu'un lieutenant-gouverneur a le pouvoir d'émettre des commissions pour la tenue des cours d'assises et *Nisi Prius*, oyer et terminer et des assises criminelles générales ; mais le droit d'émettre ces commissions est considéré comme tellement sujet à question, que dans le cas où il est jugé nécessaire de tenir une telle cour, des commissions indépendantes, couchées dans les mêmes termes, ont, par arrangement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, été émises concurremment par le gouverneur-général et le lieutenant-gouverneur ; qu'il est à propos de faire disparaître tout doute sur ce point et de rendre inutile l'expédient de deux commissions et qu'un amendement à l'acte de confédération devrait déclarer d'une manière expresse que les lieutenants-gouverneurs ont le pouvoir d'émettre ces commissions, conformément aux statuts provinciaux ;

11. Qu'il est constaté par l'expérience de tous les corps législatifs qu'il est nécessaire que tous ces corps possèdent certains privilèges et immunités leur permettant de remplir efficacement les fonctions qui leur sont confiées ; qu'à cette fin le parlement du Canada a passé des statuts, confirmés par législation du parlement impérial, définissant les privilèges, immunités et pouvoirs des deux chambres du parlement du Canada et des membres de ces chambres ; que plusieurs législatures provinciales ont pareillement passé des statuts définissant les privilèges de leurs conseils législatifs et de leurs assemblées législatives ; que ces statuts n'ont pas encore été confirmés par législation du parlement impérial ; qu'il a été exprimé des doutes [illegible] de passer ces lois ; qu'une législature provinciale devrait avoir le même pouvoir de passer des lois définissant les privilèges du conseil législatif et de l'assemblée législative ainsi que des membres de ces Chambres, qu'a le parlement fédéral de passer des lois définissant les privilèges du sénat et de la Chambre des Communes ainsi que des membres de ces deux Chambres ; que les lois provinciales devraient être confirmées de la même manière que l'ont été les lois fédérales et qu'il devrait être déclaré par un acte d'amendement passé par le parlement imperial, qu'une législature provinciale a, quant à elle-même, les mêmes pouvoirs que le parlement fédéral, relativement à lui-même ;

12. Que dans deux des provinces du Canada il n'y a pas de Chambre Haute ; que dans cinq des provinces il y a une Chambre Haute ; que dans une de ces provinces les membres du conseil législatif sont électifs et élus pour un temps limité ; que dans les quatre autres provinces les conseillers législatifs sont nommés par le lieutenant-gouverneur et à vie ; que l'expérience faite depuis la confédération démontre que, avec le gouvernement responsable et les sauvegardes établies par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, une deuxième Chambre provinciale n'est pas nécessaire et que dans toutes les provinces la dépense occasionnée par cette Chambre peut être avantageusement évitée ; qu'en vertu de l'acte de confédération, une législature provinciale a le pouvoir d'amender la constitution de la province et que ce pouvoir comprend l'abolition du conseil législatif ou le changement du système suivi pour le composer, mais que cette disposition n'a pu permettre d'opérer l'abolition du conseil dans quelques-unes des provinces, où il y a raison de croire que l'opinion publique est favorable à ce changement ; que l'acte de confédération devrait être amendé de manière à pourvoir à ce que, sur une adresse de l'assemblée législative, composée des représentants élus du peuple, Sa Majesté la Reine pourrait, par proclamation, abolir le conseil législatif ou changer sa constitution, pourvu que cette adresse fût adoptée par le concours d'au moins des deux tiers des membres de l'assemblée législative ;

[illegible] l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que tous les terrains [illegible] aux différentes provinces du [illegible] appartiendront respectivement aux provinces dans lesquelles ils sont situés ; que la prétention récemment émise par le gouvernement fédéral à des terres de la couronne relativement auxquelles il n'y avait pas de traité avec les sauvages avant la confédération des provinces, est contraire à l'intention de l'acte de confédération et des provinces confédérées, est injuste et opposée à l'interprétation que, jusqu'à une date récente, l'acte de confédération a reçue des autorités fédérales ainsi que des législatures et des gouvernements des provinces ; que cet acte devrait être amendé de manière à le rendre clair et indiscutable dans son effet technique, ainsi que dans sa véritable intention, qui est que tous ces terrains appartiennent à la province dans laquelle ils sont situés, et pas à la Puissance ;

Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord assigne au parlement fédéral la juridiction dans les affaires de banqueroute et de faillite; qu'il n'y a actuellement en force aucune loi fédérale sur ce sujet ; qu'en l'absence d'une loi pour tout le Canada, il est dans l'intérêt public que chaque province soit libre de légiférer sur cette [illegible] sauf toute loi fédérale qui pourrait être faite dans la suite ; qu'en vertu des dispositions actuelles de l'acte de confédération, il y a des doutes sur les limites dans lesquelles les législatures provinciales peuvent légiférer sur cette matière et qu'il est désirable que l'acte de confédération soit amendé en donnant expressément aux provinces la juridiction nécessaire, en l'absence d'une loi fédérale et sujet à cette loi.

[illegible] décrété par la 44e résolution de la conférence de Québec de 1864 que "le [illegible] pardonner aux criminels, de [illegible] ou de remettre en tout ou en partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution, lequel pouvoir appartient de droit à la couronne, résidera dans la personne des lieutenants-gouverneurs en conseil," sujet aux restrictions mentionnées dans cette résolution ; que toute disposition concernant le pouvoir de pardonner a été omise dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; que par les instructions royales données au gouverneur général, subséquemment à la passation de cet acte, Son Excellence est (entre autres choses) " autorisée, et revêtue du pouvoir de le faire, à accorder le pardon à tout delinquant condamné à raison d'un crime par toute cour ou par tout juge, juge de paix ou magistrat, dans le Canada ;" que ce langage a fait naître des doutes sur le pouvoir [illegible] tences ou de pardonner aux prisonniers condamnés pour une offense contre les lois de la province, ou de commuer ou de remettre, en tout ou en partie, toute sentence, amende, confiscation, pénalité ou punition se rattachant à telle offense ; qu'il est présumé que ce n'était pas là l'intention de ces instructions ; que le pouvoir d'expédier toutes les affaires se rattachant à l'exécution des lois provinciales devrait appartenir au lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province, laissant (si c'est jugé désirable) le pouvoir du gouverneur général s'appliquer aux autres cas, et que l'acte de confédération devrait être amendé en conséquence ;

16. Que les provinces représentées à cette conférence reconnaissent qu'il est à propos que toutes les questions se rattachant aux frontières des provinces soient reglées de façon à les mettre hors de conteste ; que les frontières entre Ontario, Manitoba et le Canada, en tant que déterminées par le conseil privé de Sa Majesté, devraient être établies par un statut du parlement impérial, tel que recommandé par ordre de Sa Majesté en conseil et que toutes les frontières nord des provinces d'Ontario et de Québec devraient être déterminées et établies sans plus de délai ;

17. Que par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord tous les droits de douane et d'accise, ainsi que certains autres revenus des provinces, ont été transférés par les provinces à la Puissance et qu'il est pourvu à ce que les sommes suivantes seraient payees annuellement par la Puissance aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ontario	$80,000
Québec	70,000
Nouvelle-Ecosse	60,000
Nouveau-Brunswick	50,000

Et qu'il serait fait à chaque province, pour l'aider, une allocation annuelle égale à 80 centins par tête de la population telle que constatée par le recensement de 1861, avec disposition spéciale, pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ;

(2) Que le revenu du Canada, au commencement du régime fédéral, était de $13,716,786, dont 20 pour 100, ou $2,753,906, échurent aux provinces pour des fins provinciales, 80 pour 100, ou $10,962,880, restant à la Puissance ; que par l'augmentation de la taxation, sur une population qui a augmenté, le revenu de la Puissance s'est élevé de $13,716,786 à $33,177,000 ; que pendant que cette augmentation de taxes est payée par le peuple des provinces et que l'augmentation de la population impose à celles-ci une augmentation considérable de dépenses, il ne leur a été accordé aucune augmentation correspondante ou proportionnelle de subside, seulement 13 au lieu de 20 pour 100 du revenu augmenté du Canada, ou $4,182,525 leur étant maintenant accordés, en même temps qu'au lieu de 80 pour 100, 87 pour 100, ou $28,994,475 sont retenus par la Puissance.

(3) Qu'il est constaté que les sommes payées annuellement par la Puissance aux différentes provinces, en vertu de la section 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont tout à fait insuffisantes pour couvrir les besoins auxquelles elles sont destinées ;

(4) Que les dépenses actuelles pour le gouvernement civil et la législation, dans les différentes provinces, excèdent considérablement le montant pourvu à cette fin dans l'acte de confédération et que les autres dépenses provinciales nécessaires pour des fins locales auxquelles, avant la confédération, il était pourvu à même des fonds provinciaux, ont considérablement augmenté depuis ;

(5) Que plusieurs des provinces ne sont pas en position de pourvoir au moyen de taxes directes ou autrement, au surcroit de dépense nécessaire et ont de temps à autre demandé au parlement et au gouvernement [illegible] subventions annuelles ;

Que cette conférence est d'opinion qu'on peut trouver la base d'un règlement final et inaltérable des montants payables annuellement par la Puissance aux différentes provinces pour leurs fins locales et le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, dans la proposition qui suit, savoir :

(A) Au lieu des montants actuellement payés, les sommes qui seront désormais payées annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, devraient être payées d'après la population et comme suit :

Quand la population est moindre de 150,000	$100,000
Quand la population est de 150,000, mais n'excède pas 200,000	150,000
Quand la population est de 200,000, mais n'excède pas 400,000	180,000
Quand la population est de 400,000, mais n'excède pas 800,000	190,000
Quand la population est de 800,000, mais n'excède pas 1,500,000	220,000
Quand la population excède 1,500,000	240,000

(B) Au lieu de la somme annuelle par tête actuellement accordée, la somme annuelle payable à l'avenir sera au taux de quatre-vingts centins par tête de la population de la province, telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que le chiffre de cette population excède 2,500,000, et au taux de soixante centins par tête pour l'excédant de cette population au délà de 2,500,000 ;

(C) Le chiffre de la population, tel qu'établi de temps à autre par le dernier recensement décennal, sera adopté dans tous les cas, excepté pour la Colombie Britannique et Manitoba, et pour ces deux dernières provinces, la population qui sera prise pour base du paiement sera celle sur laquelle, en vertu des divers statuts à cette fin, sont fixés les paiements annuels qui sont actuellement faits par la Puissance à ces provinces respectivement, jusqu'à ce qu'il soit établi par le recensement que la population réelle est plus considérable, et alors ces paiments annuels devront être régis par le chiffre de la population ainsi établi ;

(D) Les montants qui devront être ainsi payés et accordés annuellement par le Dominion aux provinces respectivement seront fixés par législation impériale, déclarant aussi que le parlement fédéral n'aura le pouvoir ni de les changer, ni d'y ajouter, ni de les varier ;

(6.) Le tableau suivant indique les montants qui, au lieu de ceux maintenant payés pour le gouvernement, la législature et le subside *per capita*, seront desormais payables annuellement par la Puissance aux diverses provinces, ces montants étant calculés d'après le dernier recensement décennal pour les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'ile du Prince-Edouard, et d'après la limite de la population maintenant fixée par statut, pour les provinces de la Colombie Britannique et de Manitoba :

PROVINCES	Population, recensement 1881.	Allocation pour le gouvernement et la législature....	Subside par tête.	Allocation totale pour le gouvernement et par tête........
		$	$	$
Ontario	1,923,328	240,000	1,538,662	1,778,672
Québec	1,359,027	220,000	1,087,221	1,307,221
Nouvelle-Ecosse	440,572	190,000	352,557	542,457
Nouv.-Brunswick	821,233	180,000	256,986	436,986
Ile du P.-Edouard	108,891	100,000	78,112	187,112
Manitoba	150,000	150,000	129,000	270,000
Colombie-Britan	65,000	100,000	48,900	148,000
		1,180,000	3,490,440	4,670,440

(7) Que cette conférence juge désirable que les propositions plus haut exposées soient prises en considération par les gouvernements des différentes provinces du Canada et, dans le cas où elles seront approuvées, qu'elles soient soumises aux législatures provinciales ;

18. Que dans l'opinion de cette conférence, les différentes provinces du Canada, par leur législatures respectives, devraient aussitôt que possible prendre des mesures dans le but [illegible]surer de la part du parlement impérial la législation requise pour faire à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord des amendements conformes aux résolutions qui précèdent.

Vu qu'il a été soumis à la considération de cette conférence quelques affaires d'ordre et d'intérêt provincial, au sujet desquelles aucun amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'est nécessaire, cette conférence, pour quelques-unes de ces affaires, décide comme suit :

[illegible] de temps à autre quant aux pouvoirs respectifs du parlement fédéral et des législatures provinciales, il est à propos et équitable qu'il soit décrété respectivement par les législatures provinciales qu'il n'y aura aucun droit d'action contre un juge, magistrat stipendiaire ou de police, juge de paix ou officier, à raison d'un acte fait en vertu de l'autorité supposée d'une disposition statuaire qui pourra ensuite être declarée excéder la juridiction législative du parlement ou de la législature qui l'aura passée, pourvu qu'il n'y aurait pas droit d'action contre lui, si cette disposition statuaire n'excédait pas la juridiction législative :

20. Qu'il est désirable que les lois des différentes provinces pour le recouvrement des créances soient assimilées autant que cela est compatible avec les différents systèmes de lois respectivement en vigueur dans les provinces ; que cette conférence est d'opinion que cette assimilation devrait inclure des dispositions contre les préférences accordées par des débiteurs, pour l'interrogatoire des débiteurs et pour permettre de prendre sommairement possession des biens d'un insolvable, au bénéfice de ses créanciers, autant que les législatures locales peuvent légiférer sur ces matières ;

21. Que cette conférence est favorable à ce qu'il y ait dans les différentes provinces du Canada des dispositions législatives pour rendre valables dans toutes les provinces (sujet aux conditions voulues) les vérifications de testaments et les lettres d'administration accordées dans l'une quelconque de ces provinces ;

22. Que cette conférence est favorable à une loi semblable, sujette aux conditions voulues, relativement aux vérifications de testaments et lettres d'administration accordées dans le Royaume Uni, dans le cas où les vérifications de testaments et les lettres d'administration accordées en Canada seront par législation impériale rendues valables dans le Royaume-Uni ;

23. Que copie des résolutions qui précèdent soient, par le président de cette conférence, communiquées d'une manière formelle, au nom de la conférence, au gouvernement fédéral et qu'alors ces résolutions soient rendues publiques ;

24. Que copie des résolutions précédentes soient par le président de cette conférence transmises aux gouvernements respectifs des provinces qui ne sont pas représentées à cette conférence, notamment l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie Britannique, dans le but d'obtenir leur concours et leur appui en faveur des conclusions auxquelles cette conférence est arrivée.

OLIVIER MOWAT, premier ministre d'Ontario et procureur-général.

HONORÉ MERCIER, premier ministre de Québec et procureur-général.

W. S. FIELDING, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et secrétaire de la province.

ANDREW G. BLAIR, premier ministre du Nouveau-Brunswick, procureur-général.

J. NORQUAY, premier ministre de Manitoba, président du conseil et secrétaire de la province.

C. F. FRASER, conseiller exécutif d'Ontario et commissaire des travaux publics.

ARTHUR S. HARDY, conseiller exécutif d'Ontario et secrétaire de la province.

A. M. ROSS, conseiller exécutif d'Ontario et trésorier.

GEO W. ROSS, conseiller exécutif d'Ontario et ministre de l'instruction publique.

DAVID A. ROSS, conseiller exécutif de Québec.

ARTHUR TURCOTTE, conseiller exécutif de Québec et commissaire intérimaire des terres de la couronne.

JOSEPH SHEHYN, conseiller exécutif de Québec et trésorier de la province.

CHAS A. ERN. GAGNON, conseiller exécutif de Québec, secrétaire et régistraire de la province.

J. MCSHANE, conseiller exécutif de Québec et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

GEO DUHAMEL, conseiller exécutif de Québec et solliciteur-général.

F. G. MARCHAND, orateur de l'assemblée législative de Québec.

J. W. LONGLEY, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse et procureur-général.

A. MCGILLIVRAY, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse.

DAVID MCLELLAN, conseiller exécutif, secrétaire de la province et receveur-général du Nouveau-Brunswick.

C. E. HAMILTON, conseiller exécutif du Manitoba et procureur général.

La résolution suivante a été adoptée :

1. Que la législature de la province de Manitoba, à sa dernière session, a passé une loi pourvoyant à la construction d'un chemin de fer depuis la cité de Winnipeg jusqu'à la ville de Lynne-Ouest, connu sous le nom de chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge ; que la ligne du chemin de fer proposé se trouve dans les limites primitives de la province de Manitoba, telles que définies par le statut du Canada, 33 Victoria, chapitre 3 ; que par un statut subséquent (44 Victoria, chapitre 14), pourvoyant à l'extension des limites de la province de Manitoba il a été décrété que " les limites ainsi étendues et le territoire ajouté à la province de Manitoba, en conséquence de cet agrandissement, seront soumis à l'effet de toutes les dispositions qui ont pu ou pourront être portées relativement au chemin de fer canadien du Pacifique et aux terres qui seront accordées à titre d'aide pour l'exécution de ce chemin ; " que cette disposition ne s'applique pas aux limites primitives de la province ; que la province de Manitoba, en acceptant l'agrandissement de ses limites à la condition ci-haut mentionnée, ne s'est départie d'aucun droit, pouvoir ou franchise pouvant être exercée par la province dans ses limites primitives ; que la législature, en passant le statut autorisant la construction du chemin de fer de la vallée de la rivière Rouge, a agi dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels ; que cependant ce statut a été désavoué par le gouvernement fédéral ; que cette conférence voit avec alarme cet empiètement du pouvoir fédéral sur le pouvoir provincial, au moyen duquel la volonté du pouvoir d'une province, dans une affaire ressortant à la juridiction provinciale, est subordonnée à la volonté du pouvoir central, et que cette conférence désire exprimer qu'elle sympathise avec le peuple et la législature de Manitoba dans la lutte qu'ils font pour la défense des droits constitutionnels de leur province.

Les délégués de la province du Nouveau-Brunswick n'ont pas concouru dans cette motion et ont exprimé le désir que leur dissentiment fût enregistré.

La motion suivante a aussi été adoptée :

1. Que relativement à l'agitation au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, cette conférence interprovinciale, composée de représentants de tous les partis politiques, désire consigner l'opinion qu'une réciprocité sans restriction serait avantageuse à toutes les provinces du Canada ; que cette conférence et le peuple qu'elle représente entretiennent avec bonheur des sentiments de loyauté fervente envers Sa Majesté la Reine et de fort attachement au lien qui nous unit à l'Angleterre ; que cette conférence est en sus d'opinion qu'un arrangement équitable, pourvoyant, à des conditions convenables, à l'établissement sans restriction de relations de commerce réciproque entre le Canada et les Etats-Unis, ne diminuerait pas ces sentiments chez notre peuple, mais, au contraire, contribuerait même à les augmenter et, en même temps, de concert avec le règlement de la question des pêcheries, tendrait à régler d'une manière heureuse les graves difficultés qui, de temps à autre, ont surgi entre la mère-patrie et les Etats-Unis.

AGRICULTURE

—Quoique les parterres soient maintenant dépouillés de leur parure, il ne faut pas pour cela les négliger. La plupart des plantes qui passent l'hiver au dehors, demandent dans notre climat rigoureux, une couverture pour les protéger des atteintes de nos vents froids. Il faut donc recouvrir toute la surface du parterre d'une couche de sept à huit pouces de bon terreau, après avoir préalablement couché les branches [illegible] dans le potager, certaines plantes demandent également une couverture. Tels sont les framboisiers, les fraisiers, les asperges, etc. Ces plantes ne requièrent pas toutes ce soin d'une manière indispensable, mais elles en retirent un grand bénéfice au printemps, elles sont vigoureuses et l'on n'est pas exposé à voir bon nombre de plantes manquer, par suite des ravages de la gelée.

Il faut être deux personnes pour faire vivement et bien cette opération de coucher les plantes. L'une prend la taille des plantes, la réunit dans sa main et l'incline à terre. Alors l'autre armé d'une pelle jette une pelletée de terre sur l'extrémité des branches et l'on procède ainsi jusqu'au bout du rang, en inclinant toujours chaque taille vers le pied de la taille voisine. Il est aussi temps de s'occuper de rendre aux arbres du verger ce qu'ils nous ont donné dans le cours de la saison passée, en leur donnant une fumure libérale.

Vous appliquez cette fumure dans de bonnes conditions ; il faut si le verger n'a pas été cultivé pendant l'été, bien débarasser le pied des arbres de toutes les mauvaises herbes qui y ont poussé, ameublir le sol et mettre cinq à six pouces de bons engrais sur une étendue de 6 pieds tout autour de l'arbre. Ensuite aux derniers beaux jours il faudra butter la terre tout autour de l'arbre en un monticule de dix à douze pouces de haut sur trois pieds de diamètre, dont le tronc de l'arbre sera le centre. Ceci a pour objet d'empêcher les mulots de venir ronger l'écorce de l'arbre.

Enfin ayez soin de fouler la neige auprès des arbres, après chaque chute considérable de neige et un peu d'attention, donnée à présent, empêchera bien des dégâts pendant l'hiver et l'été prochain.

—Les fabricants de fromage sont loin d'avoir tous la même opinion, en ce qui concerne la meilleure méthode de faire le fromage.

Les uns prétendent qu'il est préférable de retirer le petit lait du caillé, lorsqu'il est encore parfaitement doux et de faire le fromage d'après ce qu'on appelle " le système sans acidulation." Les autres prétendent avec autant de certitude qu'il est bon de laisser le petit lait sur le caillé jusqu'à ce que l'acidité se développe : c'est le procédé " avec aciducation."

Le vieux proverbe *in medio stat virtus* ne saurait mieux s'appliquer qu'à la question qui nous occupe.

Le goût d'amende et la douce saveur particuliers au meilleur fromage sont dûs à la présence d'huiles aromatiques volatiles contenues dans les herbages ou fourrages consommés par les vaches. Et ces huiles sont plus aisément détruites par l'action des acides sur les graisses plus pesantes, telles que l'olive, la margarine, etc.

Conséquemment, lorsqu'on laisse le caillé dans le petit lait jusqu'à ce qu'il soit sur, il est impossible de produire un fromage à saveur parfaite, parce que l'arôme est détruit. D'un autre côté, si l'on retire le petit lait avant que le caillé soit suffisamment sûr pour permettre au fabriquant de le tenir agité et bien divisé, il se liera en masse et ne pourra pas être suffisamment aéré ; et dans ce cas, le fromage court plus de risques que lorsqu'on laisse le caillé dans le petit lait pour permettre à l'acidulation de se développer. En effet, le fromage fait par le procédé avec acidulation n'est pas très bon et c'est tout, tandis que l'autre peut être souvent positivement mauvais, faute d'aération suffisante pendant sa fabrication.

Si le caillé est soigneusement agité dans le petit lait jusqu'à ce qu'il soit assez dur pour qu'en en prenant une poignée dans la main, elle se divise facilement d'elle-même en retombant, après avoir été fortement pressée, on peut alors retirer le petit lait et tenir le caillé agité suffisamment pour l'empêcher de se masser jusqu'à ce qu'il s'allonge sur le fer chaud à la longueur d'un demi pouce.

On peut alors le saler et le presser et de [illegible] par trop d'acidité et l'opération encore plus importante de l'aération n'a pas été négligée.

PROVINCE DE QUÉBEC

COATICOOK—On dit qu'un journal francais doit paraître bientôt à Coaticook, sous le nom de *Le Messager Canadien*. Ce sera sans doute *L'Etoile* qui se réveillera sous cette nouvelle appellation.

WATERVILLE—Nous avons une excellente institutrice canadienne française depuis quelques jours. Mlle Alice Lemaître de Sherbrooke, a pris la direction de l'école française de notre village, pour jusqu'à Noël prochain.

STOKE—On dit que les citoyens de Stoke sont à faire des démarches pour annexer leur canton au comté de Sherbrooke, pour les fins municipales et d'enregistrement, et si c'est possible pour les fins parlementaires. La proximité entre Stoke et Sherbrooke est le principal motif du changement projeté.

JOLIETTE—On dit que le gouvernement Provincial n'a pas jugé opportun de donner instruction d'illuminer le palais de Justice à l'occasion de l'arrrivée du Révérend Père Lajoie.

C'est le temps de dire que nous avons un gouvernement qui fait des *économies de bouts de chandelles.*

HULL.—On affirme que Chiniquy a l'intention de venir prochainement se faire entendre à Ottawa.

—Le club de raquette Frontenac a fait jeudi dernier, l'élection de ses officiers. M. A. C. Larose a été élu président, M. Alfred Bureau, secrétaire-trésorier, et MM. L. J. Dion, E. Dionne, C. Doucet et E. Saint-Pierre, membres du comité de régie.

ARTHABASKAVILLE—On nous informe que des requêtes demandant le rappel de la loi de tempérance dans le comté de Drummond seront bientôt signées.

—Le magistrat du district était ici le 9 du mois courant et a entendu nombre de causes pour violation de la loi Scott. Le prisonnier Brack a été admis à caution ainsi que sa femme. Leurs procès auront lieu devant les jurés au terme criminel du mois de mars prochain.

SOREL—La cour de Circuit s'est ouverte lundi sous la présidence de l'honorable juge Ouimet.

Il y avait 24 causes sur le rôle.

—Les traineaux ont commencé à faire leur apparition ; toute-fois, la neige s'en va petit à petit et il est bien probable que les voitures à roues pourront encore rouler quelque temps.

—La buanderie de notre entreprenant concitoyen, M. J. N. Provost, marche, il nous fait plaisir de l'apprendre, on ne peut mieux.

L'ouvrage y est abondant et le personnel, qui est relativement nombreux, fait preuve de beaucoup d'habileté.

—Nous croyons qu'il est actuellement question d'augmenter le salaire du maître de poste de Sorel et de lui donner un assistant qui serait salarié par le gouvernement.

—Son bonneur le juge Ouimet a déclaré à l'ouverture de la Cour de Circuit lundi, qu'à l'avenir, lorsqu'une cause sera appelée, si les témoins ne sont pas présents ou les avocats pas prêts à procéder, cette cause sera rayée du rôle.

Avis aux plaideurs.

—Une demoiselle de la ville a été condamnée hier, en Cour de Circuit, à $10.00 de dommages-intérêts et frais pour avoir traité la demanderesse, sa servante, de voleuse et de bonne à rien.

En rendant jugement l'honorable juge Ouimet a dit que ces paroles comportaient une intention malicieuse de faire tort à la demanderesse, et bien qu'aucuns dommages ne fussent prouvés, il devait condamner la défenderesse.

C'est là une leçon qui produira sans doute ses fruits.

GRANBY—On est à placer les machines dans la nouvelle manufacture de caoutchouc de Granby. On pense que deux ou trois cents personnes trouveront de l'emploi dans cet important établissement. les édifices et le matériel devront coûter environ $30,000.

WINDSOR Mills—M. J. C. Bédard, de Richmond, a entrepris de faire vingt mille cordes de bois pour la compagnie de papier " Canada Paper Co. " M. Bedard s'occupe aussi dans le moment de la construction d'une scierie dans notre canton. Ces nouvelles scieries devront être mues par la [illegible] faire une grande quantité de traverses de chemin de fer et d'écorces, pendant le cours de l'hiver. Ces diverses entreprises devront donner de l'ouvrage à un bon nombre de personnes et faire renaître l'activité au milieu de nous.

MELBOURNE—Un M. Lamarre vient d'acheter de M. Kelly une des [illegible] de Melbourne, dans l'intention de [illegible] au milieu de nous. Notre canton paraît attirer d'une manière toute particulière l'attention des cultivateurs canadiens-français. Plusieurs d'entre eux ont fait des acquisitions précieuses en fait de terres, depuis quelque temps. Ce mouvement va sans doute créer une salutaire activité dans notre canton, dans le domaine de l'agriculture. Les nouveaux acquéreurs possèdent des capitaux suffisants et sont en état de faire honneur à leur profession. Il faut espérer que les jolies terres des collines de Melbourne deviendront autant de jardins fertiles sous la main habile de ces agriculteurs.

CHICOUTIMI ET FRASERVILLE.—Nous nous permettons aujourd'hui, dit le *Progrès du Saguenay*, de comparer les progrès de Chicoutimi et de Fraserville, deux villes qui sont appelées à vivre en bonne intelligence et qui cherchent à s'unir par des communications directes et rapides. Nous voulons du bien à notre voisine, et nous avons intérêt à la voir grandir. Ses progrès se feront sentir jusqu'ici et contribueront à nous rendre riches et prospères.

Fraserville compte aujourd'hui 5,000 âmes et la paroisse de la Riviere du Loup 1,500 âmes en tout 6,500. Notre ville ne compte que 3,160 âmes mais en revanche notre paroisse est beaucoup plus considérable que celle de la Rivière du Loup et nous y comptons près de 3,000 âmes, ce qui nous met sur un pied d'égalité avec notre voisine quant à la population.

On compte cinquante maisons de commerce à Fraserville et nous croyons en posséder un peu plus qu'eux ; nos affaires sont aussi considérables que notre voisine pour la bonne raison que nous sommes appelés à fournir à plusieurs paroisses qui nous entourent.

Fraserville possède un moulin à farine, deux fabriques à vapeurs de meubles, une autre de tinettes, cuves, seaux, et une fonderie ; nous avons un moulin à farine dans la ville et trois dans la paroisse et nous croyons que les immenses scieries de la maison Price peuvent être opposées avec avantages aux diverses fabriques de nos voisins. Dans un an, Fraserville aura sa fabrique de chaussures et nous aurons notre manufacture de laine. Nous enverrons des bas et des étoffes à Fraserville qui en échange nous enverra ses chaussures.

L'église catholique, le palais de justice, l'académie des Frères, le couvent du Bon Pasteur, l'hôpital du Précieux Sang sont les principaux édifices de Fraserville et Chicoutimi parle avec orgueil de sa cathédrale, de son futur évêché, de son séminaire, de son palais de justice, de son couvent et de son hôpital de marine.

Comme on le voit, nous pouvons par beaucoup de choses tenir tête à notre voisine et cependant, il faut l'avouer, Fraserville a quelque chose que nous n'avons pas et nous nous demandons ce qu'est cette chose? La réponse vient naturellement : c'est un chemin de fer qu'il nous faut.

Les Canadiens des Etats-Unis

DANIELSONVILLE Conn—M. le Dr. N. Malo vient de laisser notre localité pour aller s'établir à Pawtucket R. I. Ce départ est regretté parmi nos compatriotes et y laissera un vide.

NASHUA, N H—Aux élections de mardi dernier, quatre Canadiens ont été nommés à des emplois publics ; ce sont MM. Alphonse Chagnon et Alphonse Lefebvre, comme échevins et MM. Jean Ledoux et Alph. Burque, conseillers.

WHITINSVILLE, Mass—La société Saint Jean-Baptiste vient de faire ses élections et a nommé les officiers suivants : Chapelain, M. l'abbé H. Robinson ; Président, G. Willmots ; vice prés., E. Demers ; sec.-arch., R. Tacelle ; sec. fin., J. Paquin ; sec.-corr., J. Dion ; trés., J. Racicot ; com.-ord., J. Fréchette ; directeur A. Baillard, J. Lemoine, D. Lescault, F. Lacroix ; auditeurs. O Demers, O. Rondeau, A Baudette.

PUTMAN Conn—Dans l'après midi de dimanche, le 6 novembre courant, les membres de la Congrégation Catholique ont fait une procession au cimetière, précédés des enfants de chœur. L'on remarquait les élèves des écoles, les Enfants de Marie, les membres des Sociétés Sainte-Anne et Saint Jean Baptiste. En arrivant au cimetière, M. l'abbé Vygen, curé de la paroisse fit quelques prières et prononça une allocution très touchante. La procession retourna à l'église où les vêpres furent chantées. Beaucoup de protestants assistaient à cette cerémonie. Tout s'est passé avec un ordre parfait.

SOUTHBRIDGE—Dans la soirée de jeudi dernier, a eu lieu une cérémonie religieuse imposante dans l'église canadienne de Southbridge.

Dès 7 hrs. P. M., malgré une pluie battante, un grand nombre de personnes se dirigeaient vers le temple sacré, à l'occasion de l'élévation de Mgr Brochu, curé de cette paroisse, au titre de Camérier Secret de Sa Sainteté Léon XIII.

Une cinquantaine de maisons étaient illuminées et présentaient un coup d'œil charmant. De distance en distance, nous avons remarqué des feux de joie aux couleurs variées, spécialement chez notre aimable compatriote, M. J. D. Blanchard, marchand.

A 8 hrs, l'église était remplie de fidèles et la fanfare exécuta un joli morceau de musique. Aussitôt S. G. Mgr O'Reilley, évêque de Springfield, entra au cœur accompagné des prêtres dont les noms suivent :

MM. les abbés Quan, Webster ; J. Donahue, Southbridge ; Augier supérieur prov. des Oblats, Montréal ; Lefebvre, ex-sup. Montréal ; M. Decelles, Saint Roch de Richelieu, P. Q., Crevier, Indian Orchard ; Perreault, Turner's Falls ; Lamy, Three Rivers ; Desaulniers, Pittsfield ; Viens, Spencer ; Legris, Webster ; Bruneau, Gardner, Garcin, Woonsocket ; Marchand, Jules Gratton, Fiskdale, Graton et Mgr Brochu, Southbridge.

Après un morceau de chant exécuté par le chœur, sous la direction de M. Ernest Decelles, le Révd Père Augier monta en chaire et fit un excellent sermon sur le sacerdoce et prit pour texte : *Deus amavit eum et ornavit eum et in civitatem gloriam induit eum.*

Puis le nouveau Prélat Domestique s'avança, en face du trône de l'évêque qui prononça quelques prières et se revêtit du manteau indice de sa nouvelle dignité. Le chœur entonna alors le *Magnificat*. Mgr O'Reilley expliqua ensuite, en quelques mots les titres de Mgr Brochu à la dignité qu'il venait de lui conférer. Un salut solennel fut alors chante et la foule se retira.

De grands préparatifs avaient été faits pour un feu d'artifice, mais vu l'inclémence du temps force fut de le remettre à plus tard.

A l'occasion de cette fête Mgr Brochu a fait cadeau à Sa Grandeur l'évêque de Springfield, d'une riche *Magna Cappa.*

VIN DE LA CHARITÉ DE MEYNET DE PARIS
Efficacité contre Toux de quinte, Grippe Catarrhes, Maladies du [illegible]
merveilleuse [illegible]opiniâtres, Toux Coqueluche, Hydropisies, Cœur, etc.
Exiger nom et signature de MEYNET ph[illegible] 31, rue d'Amsterdam, Paris.
Dépositaires à Montréal : LAVIOLETTE & NELSON

TAPISSERIE!

Tapisserie de manufacture Anglaise, Française, Japonaise, Belge, Américaine et Ca[illegible] variant depuis [illegible] PIÈCE EN [illegible] plet en cette ligne que ceux d'Ottawa combinés.

Wm. HOWE

Edifice Howe, rue Rideau, et 393 rue Cumberland.

G. PHILIBERT

IMPORTATEUR

— DE —

TAPISSERIES

AMERICAINES, ANGLAISES ET ECOSSAISES

Coin des rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa

CEINTURE,
TAPISSERIES,
PEINTURES PREPAREES,
HUILE,
MASTIC,
PINCEAUX,
VITRES, ETC.

ARTICLES DE PEINTRE EN GENERAL

Chemin de Fer du Pacifique

TABLE HORAIRE

Les convois quittent la gare UNION comme suit :—

4.30 A. M. / 8.25 " / 4.30 P. M.	Pour MONTREAL, TROIS RIVIERES, QUEBEC, SAINT-JEAN, HALIFAX et tous les points à l'Est.
11.30 A. M. / 11.00 P. M.	Pour KINGSTON, PETERBORO, TORONTO, DETROIT, BUFFALO, BAY CITY, CHICAGO et tous les autres points à l'Est.
3.30 P. M. / 12.01 MINUIT	Express local pour ALMONTE, BUCKINGHAM, ARNPRIOR, RENFREW PEMBROKE, CHALK RIVER et autres.
12.01 MINUIT	Pour PORT ARTHUR, WINNIPEG, VICTORIA, VANCOUVER, et tous les points sur la côte nord-ouest du Pacifique.
7.00 A. M. / 3.15 P. M.	Pour PRESCOTT, NEW-YORK et tous les points dans l'Etat de New-York.

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité, No 42 rue Sparks.

J. F. PARKER,
Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. McNICOLL,
Agent général des Passagers.

LUCIUS TURTLE,
Gérant des Passagers.

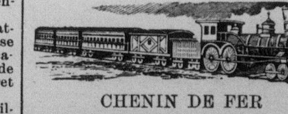

CHENIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

— ENTRE —

Montreal et Ottawa

— ET —

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elgin comme suit :

TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se raccordant avec l'Express du Grand Tronc à Coteau pour l'Ouest et à Montréal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

4.50 P.M. TRAIN RAPIDE avec salle à dîner, arrivant à Montréal à 8.20 p. m., se raccordant avec les trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour l'Est.

Les convois arriveront à 12.30 p.m. et 8.10 p.m. de l'Est, se raccordant à la gare Bonaventure, Montréal, avec les trains de l'Est et du Sud.

Char Palais Pullman sur les trains de Montréal.

Un train quittera la gare du chemin Richmond à 7.45 a.m. et 4.35 p. m. se raccordant avec les trains Express de Montréal.

EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK *VIA* ROUSE'S POINT

1.20 P.M. Quittera Ottawa, gare de la rue Elgin, arrivant à Rouse's Point à 5.40 p. m. et se raccordant à cet endroit avec les trains du Vermont Central et Delaware et Hudson, pour l'Est et le Sud, arrivant à Boston à 7.49 et à New-York à 7.00 le lendemain matin.

Des chars dortoirs Pullman sont attachés aux trains entre Ottawa et Boston. Les passagers d'Ottawa pour New-York prendront les Pullman à Saint-Albans ou à Rouse's Point.

Les billets, les lits et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la cité ou aux stations.

E. J. CHAMBERLIN,
Surintendant Général.

PERCY R. TODD,
Agent général des Passagers.

ÇA ET LA

Rien de trop

Trop de repos nous engourdit,
Trop de fracas nous étourdit,
Trop de froideur est indolence,
Trop d'activité est turbulence,
Trop d'amour trouble la raison,
Trop de remède est un poison,
Trop de finesse est artifice,
Trop de rigueur est cruauté,
Trop d'audace est témérité,
Trop d'économie est avarice,
Trop de bien devient un fardeau,
Trop d'honneur est un esclavage,
Trop de plaisir mène au tombeau,
Trop d'esprit nous porte dommage,
Trop de confiance nous perd,
Trop de franchise nous dessert,
Trop de bonté devient faiblesse,
Trop de fierté devient hauteur,
Trop de complaisance bassesse,
Trop de politesse fadeur :

L'époque des moissons

Personne n'ignore que l'époque des moissons dépend selon les différents pays, de l'époque des chaleurs et de leur plus ou moins grande intensité. Notre climat n'est pas celui de la Nouvelle-Orléans, ni même celui de New-York : et chacun sait que quand nous sommes en plein été, les gens s'il en existe, qui habitent exactement à notre antipode sont en plein hiver.

Peut-être nos lecteurs trouveront-ils quelque intérêt à connaitre mois par mois la saison de récolte dans les différents pays du monde.

JANVIER.—Nouvelle Zélande, Chili.

FÉVRIER.—Egypte, Inde.

MARS.—Egypte, Inde (continuation.)

AVRIL.—Syrie, Chypre, Cuba, Mexique, Pérou, Asie Mineure.

MAI.—Asie centrale, Algérie, Maroc, Texas, Floride, Chine, Japon, Perse, Asie mineure (continuation).

JUIN.—Californie, Oregon, sud des Etats-Unis, Espagne, Portugal, Italie, Hongrie, Turquie, Roumanie, Russie Méridionnale, Etats Danubiens.

JUILLET. Sud de l'Angleterre, Minnesota, Iowa, Nouvelle-Angleterre Michigan, Ohio, New-York Virginie, Haut Canada Manitoba, France, Allemagne, Autriche, Italie, Suisse, Pologne.

AOUT.—Angleterre, Allemagne, Belgique, Nord de la France, Hollande, Danemark Pologne, Bas-Canada, Territoire du Nord-Ouest.

SEPTEMBRE.—Ecosse, Angletrre, (continuation) Suède, Russie du Nord, France (sarrasins.)

OCTOBRE.—Ecosse (Recolte du maïs en Amérique.)

NOVEMBRE.—Nouvelle récolte dans l'Amérique du Sud, Cap, Pérou, Nord de l'Australie

DÉCEMBRE.—Australie du Sud, la Plata, Chili.

La crue du Nil

On écrit du Caire :

Les dépêches vous ont déjà signalé la crue du Nil. Cette crue n'est pas d'une hauteur extraordinaire, et cependant elle a causé déjà de très graves dommages; il est même impossible d'en évaluer l'importance, les documents officiels ne disant que ce qu'ils veulent dire, et il faudrait faire un voyage soi-même dans la Haute et Basse-Egypte pour constater *de visu* l'état réel des choses.

Digues crevées, villages dans l'eau, récoltes perdues, tels sont les incidents qui se produisent. Ceux-là, ils sont visibles ; nous les trouvons aux portes même du Caire.

Mais la question est de savoir sur quelle étendue ils se produisent ; et ceci, le gouvernement s'efforce de le pallier et de faire croire que cet état de choses est très circonscrit.

Or, cette lamentable situation est due à ce fait que depuis trois ans aucune des digues de la plus Haute-Egypte n'a été entretenue et que cette crue forte, mais non extraordinaire, rencontrant des bassins mal défendus, les a envahis, bouleversant le régime général et retirant toute possibilité de modérer dans la Basse-Egypte la hauteur de l'eau par les ouvertures successives des barrages pour ceux existants.

La hauteur du Melzias de Prhoda est en ce moment de 25 pieds, soit une hauteur égale à celle qui s'est produite en 1878.

En 1878, il n'y a rien eu, et cette année les sinistres sont extrêmement graves. Il ne peut être plus efficacement démontré que les précautions ont été mal prises où même pas prises du tout.

La responsabilité de ces désastres incombe toute entière aux ingénieurs anglais, qui ont gaspillé le million de livres sterling en travaux inutiles et, avec une ignorance déplorable ou une coupable légèreté, ont négligé ce travail si nécessaire de l'entretien des digues.

Le mieux payé des littérateurs anglais

Sait-on cembien M. Gladstone est payé pour un article littéraire ?

Sa réplique au dernier poème de *Tennyson* dans la *Nineteenth Century* lui a été payée 250 livres sterling(6,250 francs), dit la *Pall Mall Gazette*. Elle se composait de 20 pages.

De sorte que l'illustre homme d'Etat a reçu environ six pence(soixante centimes) par mot. Où est le temps où les écrivains éminents s'estimaient heureux de collaborer aux journaux ou aux revues britanniques moyennant quinze ou vingt centimes la ligne.

Quelques chiffres vont nous permettre de mesurer le chemin parcouru par les littérateurs anglais. Pour un célèbre roman, *le Vicaire de Wakefield*, Goldsmith ne toucha que 60 livres sterling (1,500 fr.); *le Rasselas*, de Johnson, qu'il écrivit pour payer ses dettes, à une époque où il y avait les huissiers à ses trousses, fut payé 100 livres ; le même auteur ne toucha que 300 livres pour son chef-d'œuvre *The Lives of the poets*. Les frères Lamb réalisèrent 1,500 francs avec leurs *Contes shakespeariens*, devenus classiques ; Fielding, il est vrai, fut payé 600 livres pour son *Tom Jones*, qui a fait depuis le tour du monde dans toutes les langues ; mais il eût dû toucher quatre fois autant, au taux où l'on évalue aujourd'hui la prose de M. Gladstone.

On dit que lord Lytton gagna deux millions de francs avec ses œuvres ; un seul roman de Dickens, *Nicolas Nickleby* rapporta à son fécond auteur près de trois cent mille francs, le *Lallo Rookh* de Moore lui valut 3,000 livres, et Macaulay reçut un acompte de 600,000 francs pour les trois quarts de son *Histoire d'Angleterre*. Néanmoins tout cela ne constitue qu'un salaire relativement maigre auprès du chèque envoyé à M. Gladstone pour son arrticle de la *Nineteenth Century*. Ce chèque est comme la réponse de la fin du XIXe siècle à cette question de Shakespeare : *What's in a name?*—Un nom, une signature représentent aujourd'hui six pence par mot de manuscrit.

Premier ministre

QUEBEC, 18—Il est maintenant rumeur que M. Mercier ira en vue de sa santé soit en Europe ou en Californie pour quelques mois de repos.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

CANADA

Au séminaire

QUEBEC 18—MM. les abbés Henri Guoin, Joseph Beaudoin et Arthur Marchand, professeurs au séminaire de Québec, sont devenus membres agrégés de cette institution.

Inauguration

QUEBEC 18—L'inauguration du bâtiment des immigrants, érigé sur le quai de la commission, aura lieu le 27 ou le 28 de ce mois. C'est M. Alfred Lortie, entrepreneur, qui a exécuté ces travrux importants.

Presbytère de Saint-François

QUEBEC 18—Hier, a eu lieu à Saint-François, riviere du Sud, la bénédiction du presbytère nouvellement érigé dans cette paroisse. Plusieurs prêtres du voisinage assistaient à cette démonstration.

La banque Centrale

TORONTO 18—D'après toutes les probabilités la banque Centrale entrera en liquidation. Il n'y a aucun doute que les actionnaires et les déposants seront complètement remboursés. Il regnait ce matin un certain malaise à l'occasion de rumeurs sans fondements toutefois. vis-à-vis d'autres banques, mais toute crainte serait prematurée.

Jugement

TORONTO 18—Une dépêche privée reçue ici d'Angleterre annonce que la cause du chemin de fer de la Grand Jonction, contre le comté de Peterboro a été plaidée devant le conseil privé qui a renversé le jugement de la cour d'appel d'Ontario Par cela, la compagnie du chemin de fer est confirmée dans son droit de recouvrir le plein montant d'un bonus de $75,000 de la part du comté de Peterboro, bonus qui, voté en 1876, s'élève maintenant avec les intérêts et les frais à $150,000.

Chemin de fer

WINNIPEG, 18—MM. Ryan et Honey, les premiers entrepreneurs du chemin de fer de la vallee de la Rivière-Rouge, offrent d'accepter les débentures provinciales à un large montant en règlement de leurs réclamations personnelles contre le gouvernement de Manitoba. Ceci améliorera la situation financière et assurera la construction de la voie ferrée.

Mort de M. E. Larue

QUEBEC, 18—M. Eleurippe Larue, citoyen bien connu de cette ville, a succombé à une inflammation de poumons, apres deux jours de maladie seulement.

Le défunt a fait pendant plusieurs années le commerce d'instruments de musique, et quand il abandonna les affaires, il se trouva à la tête d'une jolie fortune.

En 1884, il fut nommé inspecteur en chef des licences pour le comté de Québec, charge qu'il occupa jusqu'à ce que l'Acte des licences de 1883 fût déclaré inconstitutionnel.

M. Larue laisse une épouse et plusieurs enfants.

Il était le frère de l'honorable M. le Dr Larue, conseiller législatif, de Saint-Augustin.

Pronostics

QUEBEC, 18—La querelle de la *Justice* et de l'*Electeur* demontre clairement le fait que les membres du cabinet ne sont point d'accord au sujet des affaires du chemin de fer de Témiscouata.

Libelle

CORNWALL, 18—M. James Harper, rédacteur du *Standard*, fut notifié aujourd'hui, d'une poursuite au criminel pour libelle contre M. C. W. Young, rédacteur du *Freeholder*. Cette poursuite qui résulte de divergences politiques est faite pour deux accusations, l'une en date du 6 octobre et l'autre en date du 19 octobre. Les procédés préliminaires se dérouleront devant la cour lundi prochain.

Procès à sensation

QUEBEC, 18—On dit que le capitaine Benj. Trudel va prendre l'offensive et qu'il doit instituer des procédures contre l'honorable M. Langelier, M. Chs Langelier, M. Pacaud, etc. Il serait fait des révélations piquantes sur leurs agissements avec la corporation, etc. Il a intenté une action contre l'honorable Frs. Langelier pour paiement d'un billet de $5000.

Il serait question de procéder contre ceux qui avaient cautionné pour M. Dorion, l'ancien trésorier de la corporation.

Résolutions de condoléances

TORONTO, 18—A une assemblée du bureau des directeurs de l'université Victoria, aujourd'hui, des résolutions de condoléances furent adoptées à l'occasion de la mort du Dr Nelles. On exprima de vifs sentiments de regrets pour la disparition de ce savant. M. le Dr Burwash a été nommé comme successeur du Dr Nelles.

On adopta en même temps une motion aux fins de donner instruction au Sénat de prendre les moyens nécessaires pour permettre aux étudiants de toute école de médecine dans Ontario d'être graduées à l'université Victoria.

Incendie

BRIGHTON, 18—Un feu a éclaté ce soir à 9½ hrs, dans un vieux bâtiment et les flammes se sont immédiatement communiquées à trois maisons en brique et en pierre qui furent considérablement endommagées. Pertes environ $50,000.

L'eau

QUEBEC, 18—L'eau est très basse dans la plupart des puits de la banlieue ; cela est dû a la petite quantité de pluie qu'il y eut cet automne.

ETATS-UNIS

Les pêcheries

WASHINGTON, 18—M. Chamberlain et sir Charles Tupper, accompagnés de leurs secrétaires, sont arrivés ici, hier après-midi.

Ils furent reçus à la gare du chemin de fer par sir Lionel West, qui avait fourni les voitures avec lesquelles on se transporta à l'hôtel Arlington, où resteront les commissaires. Il n'y a eu aucune démonstration. Un reporter, qui se rendit a l'hôtel, trouva M. Chamberlain et sir Charles Tupper à la table. M. le ministre West dit que ces deux derniers étaient beaucoup fatigués de leur voyage et incapables de donner d'entrevue ce soir. La commission des pêcheries ne siègera pas plusieurs jours. Les commissaires furent présentés aujourd'hui au secrétaire Bayard, dans le département du secrétariat de l'Etat et on a employé le reste de la journée à visiter les principales parties de la ville. Demain, les commissaires seront présentés au président des Etats-Unis et vers lundi, de bonne heure, l'on sera prêt à se mettre à l'œuvre. Tout le personnel de la commission est bien portant.

WASHINGTON, 18—Le ministre anglais a accompagné le très honorable Joseph Chamberlain et sir Charles Tupper, au département du Secrétaire d'Etat, aujourd'hui. Ces derniers furens présentés officiellement a M. le secrétaire Bayard. Le reste du temps, on le passa dans les différentes cérémonies d'usage d'introduction auprès d'autres membres et officiers du cabinet. Demain, les délégués anglais seront présentés au président et lundi matin, l'on tiendra une réunion pour arranger les lignes préliminaires de la procédure. Tous les procédés seront faits à huis-clos, en présence des six confrères de la commission et sans autre formalité que de se borner à écrire les dissentiments qui pourront survenir.

Incendie d'un navire

MARQUETTE, 18—Le vapeur "Arizona," de la ligne de transit sur le lac Supérieur, a pris en feu à quelques milles du port.

Le vaisseau, qui était chargé d'une grosse cargaison, était un bateau de transport évalué à $40,000.

Monstre marin

PROVINCETOWN, Mass., 18—Le bateau "Lizzi N.," employé à la pêche à la baleine sur les côtes de l'est du Maine, le 16 octobre dernier, est venu en contact avec l'énorme crustacé. Dans le combat qui s'en suivit, pour capturer le monstre marin, trois des pêcheurs du vaisseau perdirent la vie.

Emigrants

NEW-YORK, 18—Le reste des passagers du vapeur "Alesia," au nombre de 224, en quarantaine à l'île de Hoffman, débarqua aujourd'hui à Castle Garden.

Explosion

JEHPENNING, 18—Une explosion qui a coûté la vie à six hommes, a eu lieu hier avec un bruit terrible dans les édifices de la compagnie "Chemical," dt Hancock, par la dynamite que l'on avait mise en paquets. La secousse qui en résulta se fit sentir à une distance de 31 milles.

Incendies considérables

LUDLOW, Ky, 18—Les bâtiments et les ateliers de la compagnie de chemin de fer Southern ont été réduits en cendres ainsi que 8 locomotives et 150 chars, la nuit dernière. Les pertes sont de $250,000.

Le parlement irlandais de Michael Davitt

NEW-YORK 18—La *Tribune* donne les grandes lignes d'un projet de parlement irlandais formé par Michael Davitt. Ce dernier se déclare contre une double chambre et le principe de voter par premier et second ordre contenu dans le bill de M. Gladstone. Il dit : " Je suis certain qu'aucune nation ne se déclarera contre tout projet praticable qui accordera à nos compatriotes protestants la pleine représentation à laquelle leur nombre leur donne droit.

Ils pourront avoir 25 des leurs par cent représentants dans l'assemblée nationale. Ce sera leur accorder plus que la minorité ne peut jamais exiger avec justice, et je suis sûr que la partie catholique de la population ne s'oppposera pas à cette division. Pour assurer aux protestants du sud et de l'est autant de représentants que ceux du nord, un système d'élection par scrutin de liste pourra être inauguré afin de fournir aux plus habiles champions de la minorité autant de force que ceux de l'Uulster.

Ainsi dans un parlement de 300 membres, la minorité formera un parti compact de 75 membres, alors que les nationaux seront divisés en deux ou trois partis. Il ne serait donc pas impossible que cette minorité tint la balance du pouvoir.

Les différents partis parmi les nationaux se diviseront comme suit : conservateur national, radical-national, subdivisé en deux groupes, et les adversaires du *Home Rule*.

Le premier devoir du nouveau parlement sera de faire respecter la loi et l'ordre, rendre les lois populaires, gagner la confiance du peuple par la justice et une administration impartiale et surtout de donner à la question des terres une solution recherchée en vain par les hommes d'Etat anglais. Je maintiens encore comme je l'ai toujours fait, que c'est à Dublin et non à Londres que cette question doit être réglée.

" Le second devoir de l'assemblée nationale sera de ressussiter l'industrie des manufactures et des pêcheries et l'amélioration du sol."

Les usines Bessemer

PITTSBURG, Pe. 18—On annonce définitivement et de source autorisée que la compagnie de fabrication de rails Bessemer a décidé d'ordonner une suspension générale de ses travaux. L'ordre prendrait effet le premier décembre.

Cette décision a été prise par suite de l'état non satisfaisant de tous les marchés aux rails. Plusieurs contrats expirent et on en tient d'autres en réserve dans l'espoir que les prix s'abaisseront. D'autres personnes sont disposées a donner des contrats mais à des conditions pas du tout satisfaisantes.

Les fabricants disent qu'ils ne peuvent rabaisser les prix, parce qu'ils paient des gages élevés à leurs employés et que le minérai est cher. Cette suspension va priver d'emploi un nombre immense d'ouvriers non seulement des usines mêmes, mais dans les régions carbonifères. On estime qu'un tiers de la production du coke va être jeté sur le marché. Ceci n'aura pas seulement l'effet de réduire le prix du coke mais il se peut aussi que les fournaux soient fermés et que le nombre des mineurs soit réduit. Le fait que les gages ont été réduits dans les usines a Troy est considéré comme un indice que les gages seront plus bas l'année prochaine.

Décès

NEW-YORK, 18—John J Breslen, le patriote irlandais bien connu, vient de mourir d'une maladie de foie.

Le charbon

PHILADELPHIE, 18—La Reading Iron and Coal Ca, a lancé une circulaire annonçant qu'elle n a plus de charbon a vendre pour les chargements destinés a l'étranger.

Une explosion

EL PASO, Tex. 18—La fabrique de l'Union Powder Co., située à six milles au Nord-Ouest de cette ville a été aujourd'hui le théâtre d'une désastreuse explosion. Un homme du nom de Galick qui fabriquait de la poudre au moment de l'explosion a été grièvement blessé. S. S. Carter, de New-York, président de la compagnie a été affreusement estropié et est mort peu apres.

La concurrence des compagnies de chemins de fer

SAINT-LOUIS, Miss, 18—Les directeurs de plusieurs routes ont réduit le tarif pour passagers entre cette ville et les ports du littoral. On s'attend à une guerre de tarif qui s'étendra dans quelques jours aux lignes de l'Est de Chicago.

Grève terminée

CINCINNATI, Ohio, 18—On rapporte que la grève des employés des chars urbains est terminée.

Ville détruite par le feu

GLASGOW, Ky, 18—Mercredi, dans la nuit, un incendie a réduit en cendres la plus grande partie de Tempkinsville, chef-lieu du comté de Monroe. La douane et tous les documents qui s'y trouvaient sont devenus la proie des flammes. On suppose que cet incendie est l'œuvre de bandits voleurs.

Grévistes et Chevaliers du Travail

DONALDSONVILLE, Le., 18—Les Chevaliers du Travail ont donné avis officiel que la grève des journaliers de cette localité n'a pas été commandée par eux ; de plus, tous les grévistes membres de l'association des Chevaliers du Travail, sont requis de reprendre l'ouvrage sous peine d'encourir les pénalités imposées par l'association.

EUROPE

Pour Vienne

COPENHAGUE, 18—Le roi du Danemark est parti pour Vienne.

Les ressources agricoles du Canada

LONDRES, 18—Le rapport de M. Sheldon sur les ressources agricoles du Canada paraitra bientôt. L'année prochaine, le professeur Freal, autre autorité compétente, visitera, à la demande du gouvernement impérial, les territoires du Canada pour un but semblable.

Parlement

LONDRES, 18—Le gouvernement impérial n'aura probablement aucun projet de loi à proposer à l'adoption du parlement à sa prochaine session, au sujet de l'autonomie de l'Irlande, mais il reprendra en considération les mesures de répression dirigées contre les obstructionnistes irlandais.

Emigration

LONDRES 18—L'émigration des enfants de l'Angleterre au Canada captive beaucoup l'attention, maintenant. L'agent des "gardiens pauvres" de Paddington a présenté un rapport spécial sur cette matière après avoir visité le Canada. En parlant des succès obtenus par les diverses agences, il condamne le projet de faire émigrer les enfants pauvres et il conseille de n'envoyer aucun enfant avant que celui-ci ait passé six mois dans une maison d'éducation. On ne devrait adopter rien d'uniforme pour le vêtement de ces enfants qui seraient ainsi envoyés à l'étranger aussi jeunes que possible. Le bureau du gouvernement local devrait insister sur la production de certificats médicaux soigneusement faits, et montrant si les enfants sont propres à l'émigration. Des inspecteurs sont actuellement nommés par le gouvernement pour la visite des enfants une ou deux fois par année.

Le czar à Berlin

FRANKFORT, 18—Le czar et la czarine de Russie arrivèrent à Berlin à 11 heures. La réception de ces hôtes distingués fut aussi cordiale que possible, mais aucune décoration ornaient les édifices le long du chemin à travers la ville. L'empereur Guillaume reçut le czar à la résidence de l'ambassadeur russe avec cordialité et une heure plus tard le czar se rendit au palais impérial.

BERLIN, 18—Le czar et le prince impérial ont traversé les rues de Berlin aujourd'hui. Ils occupaient une *victoria* conduite par quatre chevaux. Le peuple déploya plus de curiosité que d'enthousiasme. La princesse impériale et la czarine furent l'objet d'une ovation plus considérable que leurs maris.

BERLIN, 18—La czarine et ses cinq enfants ont visité l'empereur Guillaume cette après-midi. Au moment où le czar et le prince impérial traversaient la "Foenigs Platz," un individu lança un papier dans leur voiture. Le czar prit froidement le papier et le mit dans son pardessus, sans l'examiner. La police a aussitôt opéré l'arrestation de l'individu.

Au banquet d'Etat, ce soir, le prince de Bismarck et son épouse, et le comte Herbert de Bismarck étaient présents. Il y avait aussi le personnel de l'ambassade de Russie et tous les ministres de l'Etat. Le czar et la czarine avaient pris place à côté de l'empereur Guillaume. Pendant le dîner, l'empereur Guillaume se leva et proposa en quelques mots la santé de l'empereur de Russie.

A neuf heures et demie, le czar et sa suite sont partis de Berlin pour Saint-Petersbourg.

L'affaire Wilson

PARIS, 18—Le journal *La Paix* admet que la mise en accusation de M. Wilson est nécessaire et dit qu'il n'appartient qu'à la justice de procéder. Plusieurs journaux prétendent que le grand jury rapportera dans cette cause un verdict de "non prouvé." Les organes radicaux et monarchiques attaquent violemment le président Grévy sur son refus de résigner.

Le premier ministre Rouvier a annoncé qu'il ne se prêterait à aucun débat sur une interpellation concernant l'affaire Wilson, interpellation que les groupes républicains se proposent de faire demain à la chambre des deputés.

M. Wilson et sa famille ont quitté l'Elysée.

L'extrême gauche et une grande majorité de membres républicains de la chambre ont abandonnée leur intention d'envoyer une délégation auprès de M. Grévy pour lui demander de résigner.

PARIS, 18—La journée d'hier a commencé par un horrible gâchis. Dans la matinée M. Gragnon, préfet de police, sommé par M. Fallières, ministre de l'intérieur, de donner sa démission, a positivement refusé. Il a fallu alors le révoquer, et il a été remplacé à la préfecture de police par M. Bourgeois, conseiller d'Etat et directeur au ministère de l'intérieur.

Dans la matinée également, il y a eu un conseil de cabinet ; M. Mazeau, garde des sceaux et ministre de la justice, a annoncé à ses collègues qu'il avait chargé le procureur général d'adresser à la chambre des députés une demande en autorisation de poursuites contre M. Wilson. Après quoi M. Mazeau a déclaré qu'il donnait sa démission. M. Fallières, ministre de l'intérieur, a été chargé par intérim du ministère de la justice.

La séance de la chambre des députés a été très agitée ; toutes les tribunes étaient pleines, sauf celle de M. Grévy ; une foule énorme entourait le palais Bourbon dont les abords étaient gardés par la police et la troupe.

A l'ouvertnre de la séance, M. Floquet, président de la chambre des députés, a donné lecture de la demande en autorisation de poursuites contre M. Wilson que lui avait adressée le procureur général. Aussitôt après cette lecture, la droite a déclare retirer l'interpellation qu'elle se proposait d'adresser au gouvernement à propos de l'attitude qu'il comptait prendre dans l'affaire Wilson.

La séance a été ensnite suspendue, et les députés se sont réunis dans les bureaux pour nommer une commission chargée de faire un rapport sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Wilson. On a bientôt su dans les couloirs que tous les membres de cette commission étaient d'avis d'autoriser les poursuites, et c'est en effet le parti auquel elle s'est arrêtée après une crurte discussion.

A la reprise de la séance, lecture a été donnée à la chambre du rapport de la commission. Le rapdorteur s'est exprimé en ces termes : "D'après la demande en autorisation de poursuites contre M. Wilson déposée par le procureur général, il parait prouvé que des lettres écrites par M. Wilson ont été soustraites du dossier Limouzin, puisque des écrits conformes, portant la signature Wilson ont été restitues. Il est presumable que les pièces originales sont entre les mains de M. Wilson qui s'est rendu tout au moins coupable de complicité dans une soustraction frauduleuse. Dans ces conditions, votre commission estime qu'il est impossible de laisser plus longtemps M. Wilson couvert par l'immunité parlementaire."

Après avoir entendu le rapport, la chambre a immédiatement déclaré l'urgence. M. Goblet, ancien président du conseil, a expliqué qu'il voterait non, parce qu'il ne voyait pas de cause suffisante pour autoriser les ponrsuites.

M. Millerand, député radical de la Seine, a déclaré que ses amis et lui voteraient oui, au nom de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. "Un homme, a ajouté M. Millerand, a considéré qu'il était au-dessus de la loi, et a cru pouvoir faire marcher la justice : il faut montrer à cet homme qu'il s'est trompé."

La chambre consultée a adopté par 527 voix contre 3 le rapport de la commission concluant à l'autorisation des poursuites.

De sa place, M. Paul de Cassagnac s'est écrié : "Ces trois-là sont des actionnaires de Wilson." Cette apostrophe a valu un rappel à l'ordre au bruyant député bonapartiste du Gers.

La chambre s'est ensuite ajournée à samedi, jour où M. Clémenceau, chef de l'extrême gauche, doit interpeller le gouvernement avec l'intention bien arrêtée de provoquer une crise de cabinet. Les termes de cette interpellation ne sont pas encore arrêtés, mais ils ont dû être définis aujourd'hui dans une réunion plénière tenue par les groupes républicains du sénat et de la chambre des députés.

Le but de l'extrême gauche est d'amener le président Grévy à se retirer ; lui persiste, de son côté, à rester à l'Elysée, malgré la pression toujours croissante de l'opinion publique. Car bien que M. Grévv semble plus éloigné que jamais de donner sa démission, on discute tout haut la question de savoir quel sera son successeur.

MM. Jules Ferry, de Freycinet, Floquet, Flourens, Léon Say et Jules Simon ont chacun des partisans. Le dernier candidat mis en avant per les republicains modérés est le général Saussier, gouverneur de Paris, qui aurait également, dit-on, l'appui des groupes de la droite. Pour le moment tout est confusion.

Les glaces flottantes

LONDRES, 18—L'un des plus grands dangers que les navires puissent courir sur l'Atlantique dans la traversée de l'Europe aux ports des Etats-Unis ou du Canada, c'est incontestablement la rencontre des glaces.

La conférence internationale, réunie ces jours derniers à Londres, pour examiner les réformes utiles à apporter à la législation internationale, s'est occupée de cette question et des moyens de prévenir les collisions entre les banquises qui se rencontrent par 40 degrés de latitude et 50 degrés de longitude ouest.

Les banquises provenant de la baie de Baffin ne trouvent pas sur la bande de Terre-Neuve la profondeur voulue (elle est inférieure à 100 brasses) pour rester à flot ; elles dérivent et contournent le banc, sont entraînées par le courant polaire, entrent ainsi dans le Gulf Stream, et s'y fondent graduellement par la chaleur de ses eaux.

Un vapeur anglais en a compté 351, leur hauteur variant de quelques pieds à 350 pieds au-dessus de l'eau ; il en était de même de leur étendue qui atteignait jusqu'à 7 milles. On sait, du reste, qu'il faut compter le sixieme seulement de la hauteur au dessus de l'eau, ce qui fait qu'elles étaient plongées dans la mer de 1,000 à 1,500 pieds.

Cette année (entre le 4 et le 21 juin) on en a compté 80 ; la plus considérable, signalée par le vapeur "Samaritan," avait 200 pieds de haut et deux milles de large.

Sir George Stephen

LONDRES, 18—Sir George Stephen est attendu en cette ville, lundi prochain.

Grand-Tronc

LONDRES, 18—Les parts ou actions du Grand-Tronc sont descendues aujourd'hui à une quotation surprenante. Les secondes parts sont les plus en dépression de valeur, étant tombées à un et un quart et d'autres émissions d'un quart à ⅝.

Changements

LONDRES 18—Sir Charles Russell, sir Donald Smith et Sandford Pleming veulent se démettre du bureau des directeurs de la compagnie de la baie d'Hudson ; mais on les propose à la réelection, à une assemblée qui sera tenue le six décembre prochain.

Princesse de Galles

LONDRES, 17—Il est rumeur que le prince Alexandre de Battenberg doit marier la princesse de Galles, Louise. Le prince de Galles désirerait une autre alliance de la maison de Battenberg, mais la reine, dit-on, favorise le premier parti de mariage.

COURRIER DE MONTREAL

—Chas O'Brien, propriétaire de buvette, ici, a fait cession avec un passif de $1,500.

—Alexandre Gibson, accusé de différents petits vols, a été condamné à six mois de prison.

—MM. Kent et Turcotte paieront, le 30 courant, un dividende dans l'affaire de L. P. Rheaume.

—La nouvelle église de Sainte-Thérèse a été assurée pour une somme de $60,000 dans la compagnie d'assurance de Glasgow et London.

—Albert Laverdure, accusé de vol de beurre, a subi son procès devant le magistrat de police et a été trouvé coupable. Six mois de prison.

—Godfroy Vendette, arrêté pour vol d'une douzaine de balais appartenant à M. P. Desormiers, a comparu en cour de police. Un mois de prison.

—Charles Ryan, arrêté sous accusation de vol de cheval a comparu devant la cour de police et devra subir son procès au prochain terme de la Cour du Banc de la Reine.

—M. Austin Mosher, depuis quelques années attaché à la rédaction du *Witness*, devient le correspondant montréalais du nouveau journal *The Empire*, publié a Toronto.

—M. Whitney, le secrétaire infidèle de la commission du havre de Montréal, est actuellement à Saint-Paul, Minnesota, en route pour San Francisco d'où il se rendra en Australie.

—Un nommé Alexandre Wilson a été condamné a un mois de prison pour avoir volé une chaîne de montre dans la chambre d'un pensionnaire du restaurant No 2,143 rue Notre-Dame.

—L'individu accusé de tentative de meurtre chez Joe Beef n'est pas encore arrêté. C'est un peintre, nommé Lewis, natif du Michigan et employé à Montréal depuis quelques mois.

—Albert Bidet, âgé de 16 ans, tailleur de marbre, du No 29 rue Payette, s'est écrasé la main aux ateliers de M. Versailles, coin des rues Chatham et Versailles. Il a reçu des soins à l'hôpital Notre-Dame.

—Charles Labrie, journalier, âgé de 44 ans, du No 311 rue Visitation, travaillait pres de la prison, quand il reçut sur la tête une pierre tombée d'une hauteur de 50 pieds. Il a été transporté à l'hôpital Notre-Dame.

—Un jeune homme d'une vingtaine d'années, agent de collection chez M. Leon Silvernam, marchand d'essences, rue Saint Paul, est disparu depuis quelques jours, après avoir détourné quelques centaines de piastres au détriment de son patron.

—L'encombrement est tel au palais de justice qu'il est maintenant impossible d'inscrire une cause à l'enquête et mérite avant la fin de février et peut-être même du mois de mars. A la cour de mérite il y a 70 causes inscrites pour le terme de novembre.

—Un journalier du nom de Jean Godin, âgé de 33 ans et domicilié sur la rue Moreau, No 305, a perdu la vie hier matin a la gare du Pacifique, à Hochelaga. Le défunt a été tué par une locomotive qui lui a passé sur le corps. Il laisse une femme et plusieurs enfants.

—Louis Martineau, journalier, âgé de 40 ans, demeurant au No 43 rue du Champ de Mars, travaillant sur un vapeur de la ligne Thompson, a eu le cuir chevelu enlevé par un bidon d'eau qui lui est tombé sur la tête. La blessure a été pansée a l'hôpital Notre-Dame.

—M. le juge Mathieu a annulé le *capias* dans l'affaire Elliot Bingham. Sur le mérite de la cause, il n'a pas voulu se prononcer avant d'avoir consulté ses confreres de la province sœur au sujet de la loi par laquelle les paris y sont regis. Bingham a été remis en liberté sous caution.

—Le constable Hackett a arrêté une nommée Margaret Montgomery, âgée de 28 ans, qui tenait une maison de désordre, rue Hermine, et un journalier du nom de Malcolm Anderson, trouvé dans la dite maison. Les deux prisonniers ont été condamnés à $2.50 d'amende ou 15 jours de prison chacun.

—Le vapeur "Prince Arthur", que feu l'honorable L. A. Senécal avait acheté il y a deux ou trois ans, pour faire opposition entre le port de Montréal et les lacs supérieurs, et qui a passé l'été vis-à-vis Sorel, a fait eau et sombré. La compagnie du Richelieu avait décidé, il y a quelques jours, d'enlever les bouilloires et de dégréer le bateau

—M. F. C. Henshaw, de cette ville, vient d'être fait consul de la République Argentine ; M. Henshaw était auparavant vice consul du même pays. Le représentant de la République Argentine s'occupe surtout du commerce de bois que font la république et le Canada. Cette année, le Canada a exporté 34,000,000 de pieds de bois dans l'Amérique du Sud.

—Une escouade de police a fait une descente dans une maison du chemin Papineau, habitée par Herménégilde Blanchard et Regis Belair, deux ivrognes, et trois enfants de quatre, trois et deux ans. Les petits êtres mouraient de faim. Ces derniers ont été envoyés a des institutions de charité, tandis que les deux citoyens ont été logés en prison pour 9 mois.

—Nous avons annoncé l'autre jour le prochain départ de M. l'abbé Gasgrain pour l'Europe. M. l'abbé Edouard Casault, curé de Saint-Albans, comté de Portneuf, partira en même temps et se rendra jusqu'en Palestine, où il visitera la Terre Sainte. Il sera absent six mois et il sera remplacé pendant son voyage par M. Campeau, ci-devant curé de Beaumont.

—Les commis de la malle sur la section du Grand Tronc, entre Montréal et Kingston, se plaignent des changements récents pour les trains de la malle. Il paraît que, quand la double-voie sera terminée entre Gananoque et Mallorytown, vers le 28 de ce mois, les commis devront rester douze heures et plus a Kingston, ce qui leur occasionnera $1.50 ou $2.00 de dépenses. Ils se sont adressés au département des postes a ce sujet.

—Les officiers de la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal se sont rendus chez l'ancien commandant général de la société, M. Joseph Versailles, à Hochelaga, et ils lui ont présenté un bouquet, à l'occasion de l'honneur qui vient de lui être conféré par la société des chevaliers sauveteurs des Alpes Maritimes. En même temps, on a remis à M. Versailles le diplôme par lequel il est créé chevalier de cet ordre, avec les insignes de cette dignité.

—Hier, en cour d'appel, on a entendu les plaidoiries dans la cause de la corporation contre le séminaire de Saint-Sulpice. La ville, représentée par M. Roy, en appelle du jugement du juge Loranger qui avait soutenu la prétention que le séminaire était exempt de payer une cotisation spéciale exigée de lui pour la construction d'un égout sur le chemin de la Côte des Neiges, près de sa propriété. La question interesse toutes les maisons d'éducation de la ville. M. Geoffrion représente le séminaire.

FINANCE et COMMERCE

BOURSE DE MONTREAL

Cours fournis par MM. L. J. FORGET & CIE., courtiers en valeurs de bourse, grains et provisions, No 1715 rue Notre-Dame, Montréal.

MONTREAL, 18 Nov. 1887.

STOCKS	Valeur des parts	Dernier dividende semi-annuel. Pour cent.	Vendeurs Pour $100	Acheteurs Pour $100
BANQUES				
Banque de Montréal	$200	7	215¾	215¼
Banque Ontario	100	3½	117½	
Banque du Peuple	50	3	104	100
Banque Molson	50	4	137	132½
Banque de Toronto	100	6	195	188
Banq. Jacques-Cartier	25	3	85	77½
Banque des Marchands	100	3½	125½	125¼
Banque de Québec	100	3½	112	107
Banque Nationale	100	2	50	......
Banq. des Tow. de l'Est	50	3½	......	116
Banque Union	60	3	93½	......
Canadian B'k of Com	50	3½	118	117
Federal Bank	100	3	......	90¼
Imperial Bank	100	4	......	......
Dominion Bank	50	5	......	......
Banque d'Hamilton	100	4	......	......
Banque Standard	50	3½	......	......
Banque Hochelaga	100	3	100¾	......
Banque Ville-Marie	100	3½	......	......
DIVERS				
Intercolonial Coal Co	100	2-3 m.	40	30
Montreal Tel. Co	40	......	96¼	93¾
Dominion Tel. Co	100	2-3 m.	......	......
Rich. & Ont. Nav. Co	100	3	44¼	44
Montreal Street R'y Co	50	5	230	220
Montreal Gas Co	40	6	199	198½
Canada Cotton Co	100	1½-3m	55	45¼
Montreal Cotton Co	100	2-3 m.	98	90
Dundas Cotton Co	100	......	60	......
Hochelaga Cotton Co	100	2½-3m	130	126
Stormont Cotton Co	100	......	......	......
Merchants Manf'g Co	100	......	......	......
Royal Can. Ins.	25	3	......	......
Mont'l Loan & Mort. Co	100	3	......	......
Canada Shipping Co	100	......	......	......
Canada Paper Co	100	5	......	127½
Guarantee Co	100	......	......	......
Burland Lith. Co	100	......	......	......
Dom. Cattle Co	100	......	......	......
Qu'Appelle Farm Co	50	......	......	......
Can. N. W. Land Co	£5	......	55	52½
Bell Telephone Co	$100	2-3 m.	......	......
Accident Ins. Co	100	......	......	......
Canadian Pacific R'y	100	1½	55	54¼
St. Paul, Minn. & Man.	100	2½-3m	......	......
Ontario & Quebec R'y	500	......	......	......
Paton Manf'g Co.	100	......	......	......
Montreal 4 p. c. Stock	......	......	......	......
Montreal 6 p. c. Stock	......	......	......	......
Canada Cotton bonds	......	......	......	......
Montreal Cotton bonds	......	......	107	......
Dundas Cotton bonds	......	......	......	......
Champ. & St. L. bonds	......	......	101	97
Canada Central bonds	......	......	......	......
Can. Pac. land bonds	......	......	101	......
Inter. Coal bonds	......	......	......	......
Harbor 6½ p. c. bonds	......	......	......	......
" 6 p. c. bonds	......	......	......	......
" 5 p. c. bonds	......	......	......	......

AVANT-MIDI

25 parts,	Banque de Montréal	à 214
25 "	do	à 214½
25 "	do	à 214¼
50 "	do	à 215
5 "	Banque des Marchands	à 124½
125 "	Cie Nav. Richelieu et Ontario	à 44
125 "	do do	à 43¾
75 "	Montreal Street Railway	à 221
175 "	Montreal Telegraph Co	à 94½
10 "	do	à 95
25 "	do	à 95¼
25 "	do	à 95½
100 "	Montreal Gas Co	à 198½
50 "	do	à 199

APRES-MIDI

25 parts,	Banque de Montréal	à 214¾
25 "	do	à 214
25 "	Banque de Commerce	à 117¼
75 "	do	à 117½
25 "	Montreal Telegraph Co	à 96
100 "	Cie Nav. Richelieu et Ontario	à 44
100 "	North West Land Co	à 53¼

MARCHÉ DE GROS

Montréal, 18 Novembre 1887.

GRAINS, FARINES, ETC.

Patente	$4 20 à 4 60
Extra Supérieur de choix	4 05 à 4 10
Extra Supérieur	0 00 à 4 00
Extra Superfine	0 00 à 3 90
De goût	3 70 à 3 75
Extra du printemps	3 60 à 3 65
Superfine	3 30 à 3 40
Forte de boulanger du Canada	4 00 à 4 05
do du Manitoba	4 40 à 4 50
do des Etats-Unis	4 40 à 4 60
Fine	3 20 à 3 30
Moyenne	3 00 à 3 10
Recoupes	2 60 à 2 70
EN SACS D'ONTARIO	
Medium	1 80 à 1 90
Extra du printemps	1 70 à 1 75
Superfine	1 50 à 1 60
Fine	1 35 à 1 40
Moyenne	1 20 à 1 30
Forte de boulanger de la ville (en sacs de 140 lbs) par 196 livres	4 40 à 4 55
Farine d'avoine, en barils	4 00 à 4 25
Farine d'avoine granulée, en barils	4 25 à 4 50

Quantité de produits reçus hier :

	G. T.	P.C.	Canal
Blé, minots	.....	.....	16,500
Pois, minots	1,600	.....	.....
Avoine minots	1,500	.....	.....
Orge, minots	650	.....	.....
Fleur, barils	800	.....	.....
Potasse, pots, barils	.....	.....	23
Œufs, caisses	.....	.....	11
Fromage, boîtes	1,610	.....	72
Cuir, rouleaux	20	.....	.....
Peaux crues	7	.....	.....
Whiskey, esprit de vin fûtes	.....	.....	365

PROVISIONS LOCALES

Lard canadien, par baril	$0 00 à 0 00
Lard pour aliments, de l'ouest, b.	16 00 à 16 50
Lard de l'ouest, le baril	17 50 à 17 75
Lard léger pour aliments, le baril	0 00 à 0 00
Bœuf pour aliments, le baril	0 00 à 0 00
Bœuf indien pour aliments	0 00 à 0 00
Jambon, la lb.	0 11½ à 0 12
Jambon sous canvas, la lb.	0 00 à 0 00
Saindoux de l'ouest, en seaux, lb	0 00 à 0 09¼
Saindoux canadien, en seaux	0 00 à 0 00
Lard fumé, la lb.	0 10½ à 0 11
Epaules	0 00 à 0 10
Suif raffiné, la lb.	0 00 à 0 04¼

BEURRE

	c. c.
Crêmerie	21 à 23
Townships	17½ à 21
Morrisbourg	17 à 20½
Brockville	16½ à 20
De l'Ouest	15 à 18

FROMAGE

Le meilleur de septembre	11⅝ à 11¾
Le meilleur d'août	11¼ à 11½
Bon	10¼ à 10¾
Qualité moyenne	9 à 9¼

MARCHÉ DE DÉTAIL

Farines et Grains

Farine de blé, par 100 lbs	$2.00 à 2.30
Farine de Sarasin, par 100 lbs	1.90 à 2.00
Farine d'Avoine, par 100 lbs	2.00 à 2.00
Farine de Blé-d'Inde, par 100 lbs	1.25 à 1.90
Moulée, par 100 lbs	1.20 à 1.40
Son, par 100 lbs	0.00 à 0.80
Avoine, par sac	0.75 à 0.85
Pois, par minot	0.75 à 0.85
Blé-d'Inde, par minot	0.85 à 0.95
Fèves, par minot	0.90 à 1.40
Sarasin, par sac	0.75 à 0.85
Graine de lin	0.00 à 1.20

Légumes

Patates, le sac	$0 80 à 0 90
Choux, la pièce	0 04 à 0 06
Refort, la douz	0 30 à 0 40
Haricots, le minot	0 50 à 0 00
Betteraves, le minot	0 00 à 0 50
Oignons, le minot	0 00 à 0 75
Végétaux oléagineux, la pièce	0 10 à 0 00
Céleri, la douzaine	0 30 à 0 40
Citrouilles, la pièce	0 00 à 0 00

Produits de la Laiterie

Beurre de choix, par lb.	$0 30 à 0 35
Crêmerie	0 25 à 0 30
Beurre en tinette	0 16 à 0 18
Fromage	0 15 à 0 16
Œufs frais, la douzaine	0 23 à 0 25

Volailles

Poules, le couple	$0 60 à 0 90
Canards, le couple	0 70 à 1 25
Poulets, le couple	0 40 à 0 75
Dindes, le couple	1 60 à 2 40
Oies, le couple	1 50 à 2 50
Pigeons, le couple	0 30 à 0 40

Viandes

Bœuf de choix, la lb	$0 12 à 0 15
Bœuf commun	0 10 à 0 12
Mouton, la lb	0 10 à 0 12
Veau, la lb	0 07 à 0 12
Lard, la lb.	0 09 à 0 10
Jambon, la lb.	0 11½ à 0 13
Saindoux, la lb.	0 00 à 0 10
Saucisse, la lb.	0 10 à 0 00
Porc apprêté, par 100 lbs	6 50 à 7 00

Fruits

Pommes, le baril	$2 40 à 3 50
Citrons, la boîte	3 50 à 4 00
Atocas, le gallon	0 00 à 0 00
Raisin vert, la livre	0 05 à 0 06
Perchaude (la douzaine)	0 20 à 0 25
Carpes	0 15 à 0 20
Lacaiche	0 20 à 0 25
Huitres, la pinte	0 00 à 0 00

Poissons

Brochet, la lb.	$0 00 à 0 00
Morue, la lb.	0 06 à 0 08
Hadoc, la lb.	0 06 à 0 08
Flétan	0 10 à 0 00
Hadoc fumé	0 00 à 0 10
Homard, la lb.	0 00 à 0 00
Eturgeon, la lb.	0 00 à 0 15
Poisson blanc	0 00 à 0 15
Doré des lacs	0 00 à 0 10
Doré de rivière	0 00 à 0 10
Saumon frais	0 12 à 0 15
Hareng frais, gros, la douz	0 20 à 0 25
do petits, la douz	0 12 à 0 15
Anguille salée, la paire	0 25 à 0 30
Barbotte préparée	0 00 à 0 10
Maskinongé	0 00 à 0 00
Macquereaux	0 08 à 0 15

MARCHÉ D'OTTAWA

Farine [redacted]	[redacted]
Blé, le minot	[redacted]
Avoine	0 00 à [redacted]
Blé-d'inde	0 00 à 0 00
Pois	0 50 à 0 55
Fèves	1 00 à 1 25
Sarasin	0 45 à 0 50
Orge	0 00 à 0 00
Seigle	0 00 à 0 00
LEGUMES	
Patates, la poche	0 75 à 0 85
Navets, le sac	0 30 à 0 42
Betteraves	0 30 à 0 40
Choux, la douzaine	0 25 à 0 30
Pommes, le sac	0 00 à 1 00
Raisins, la livre	0 00 à 0 10
Tomates, le minot	0 00 à 0 50
Pommettes, le sac	0 00 à 0 50
Melons	0 10 à 0 25
VOLAILLES	
Poulets, le couple	0 40 à 0 60
Poules, la pièce	0 40 à 0 50
Canards	0 60 à 0 75
Dindes, la pièce	0 75 à 1 25
Oies	0 50 à 0 70
VIANDES	
Bœuf, les 100 livres	3 50 à 5 50
Lard	7 50 à 8 00
Veau, au quartier	0 05 à 0 07
Mouton do	0 06 à 0 08
Vaches à lait	23 00 à 28 00
DIVERS	
Œufs	0 16 à 0 17
Beurre, en pain	0 23 à 0 25
do en sceau	0 18 à 0 22
Fromage	0 13 à 0 15
Suif brut, la livre	0 04 à 0 05
Suif fondu	0 07 à 0 08
Saindoux	0 10 à 0 13
Sucre d'érable	0 10 à 0 12
Miel, la livre	0 12 à 0 13
Sirop d'érable, le gallon	0 00 à 1 00
Foin, la tonne	8 00 à 10 00
Paille	5 00 à 6 00

AU TEMISKAMING

PAR

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

LOTERIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirages, le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le septième tirage mensuel aura lieu le

Mercredi, 21 Déc. 1887

A DEUX HEURES P.M.

VALEUR des LOTS:

$60,000

PREMIERE SERIE

Valeur des lots - - - - - - - *$50,000*
Gros lot, un immeuble de - - - *$5,000*

NOMENCLATURE DES LOTS

1	Immeuble	de $5,000	$5,000
1	Immeuble	de 2,000	2,000
10	Terrains à Montréal	de 300	3,000
15	Ameublements	de 200	3,000
20	do	de 100	2,000
100	Montres d'or	de 50	5,000
1000	Montres d'argent	de 20	20,000
1000	do	de 10	10,000
2,147	Lots valant		$50,000

$1.00 LE BILLET

DEUXIEME SERIE

Valeur des lots - - - - - - - *$10,000*
Gros lot, un immeuble de - - - *$1,000*

NOMENCLATURE DES LOTS

1	Immeu[redacted]	$1,000
2	Immeu[redacted]	1,000
4	[redacted]	1,000
50	Chaîn[redacted]	2,000
1000	Servic[redacted]	5,000
1,057	Lots valant [redacted]	$10,000

25 Cts LE BILLET

LE SECRETAIRE

S. E. LEFEBVRE,

Bureaux: No 19, Rue Saint Jacques

MONTREAL, CANADA.

New England Paper Co.

BUREAU ET ENTREPOT:

21 ET 23, RUE DE BRESOLLES

MONTREAL

Demandez nos Echantillons

FRANCE--CANADA

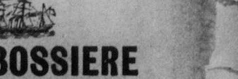

LIGNE BOSSIERE

Sous contrat avec le Gouvernement du Canada.

LES NAVIRES PARTIRONT DU

HAVRE POUR MONTREAL

Tous les 20 jours.

Les vapeurs de la ligne susdite partiront aux dates suivantes :

Le SS. COMTE D'EU, de Montréal pour le Hâvre, le 13 Août.

Le SS. PANAMA, de Montréal pour le Hâvre, le 3 Septembre.

L'IBERIA partira de Montréal pour le Hâvre le 22 Septembre.

Le HENRI IV partira de Montréal pour le Hâvre le 8 Octobre.

Des connaissements directs sont obtenus au Hâvre pour n'importe quel point à l'est et à l'ouest du Dominion ; à Montréal, pour tous les points de France et d'Europe, Saint-Pierre Miquelon et Saint-Malo.

Pour le fret et le passage, s'adresser à

BOSSIERE FRERES & CIE, Hâvre,
BOSSIERE FRERES & CIE, Montréal
209 rue des Commissaires,
Harbor Chamber.

204

BULLETIN DU JOUR.

Sa Sainteté Léon XIII vient de nommer une commission qui devra étudier son projet de fonder, comme œuvre commémorative du jubilé, une institution philanthropique dans l'intérêt de la classe ouvrière. Il faudra un capital de $200,000.

M. Gladstone condamne l'action du gouvernement dans le cas de Blunt.

[illegible] nouvelle agitation irlandaise.

Les commissaires anglais, M. Chamberlain, Sir Charles Tupper et Sir Lionel West, rendus à Washington ponr règler la question des pêcheries, doivent être présentés aujourd'hui au Président par le secrétaire Bayard.

Les dernières nouvelles de Berlin concernant l'état du prince sont très alarmantes.

Des nouvelles de Dublin disent que l'on a affiché de placards exhortant le peuple à ne payer ni loyer ni taxes tant que O'Brien sera retenu en prison.

Hier à Londres six milles hommes ont été enrôlés comme constables.

Sir Charles Warren, dans une proclamation demande aux amis de la loi de s'abstenir d'aller sur les places publiques dimanche.

Le gouvernement Italien approuve la convention du canal de Suez.

Parnell dit dans une lettre que sa santé s'améliore rapidement.

L'affaire Wilson menace de créer une crise dans le cabinet Rouvier.

Le Cazr de Russie est arrivé hier à Berlin. Les préparatifs nécessaires étaient faits pour une réception digne des on rang.

Dans la Capitale

Un abus

Depuis un certain temps, un foule de jeunes garçons ont adopté une pratique qui n'est rien moins que dangereuse pour la sécurité des passants. Nous voulons parler du jeu de *hurly*, croyons-nous, qui consiste à frapper un projectile quelconque, bois ou pierre, de manière à lui faire franchir un but désigné. Ce jeu peut avoir son bon côté sous le rapport de l'amusement des jeunes garçons et peut aussi assurément servir d'exercice hygiéni[illegible] devrait être pratiqué [illegible] sur nos rues publiques [illegible] pourquoi nous attirons l'attention de la police sur ce fait. Il est bon d'ajouter que c'est sur les rue Clarence. Cumberland, de l'Eglise et King que l'on se livre le plus à cet exercice dangereux, qui ne devrait être toléré que sur un terrain vacant.

Deux messes de nuit

L'année 1888 sera remarquable par le fait qu'elle aura deux messes de nuit, la première devra être chantée le 2 janvier à 1 20 h. du matin, à l'occasion du Jubilé de Sa Sainteté le Pape Léon XIII; cette heure matinale se trouvant être la même que celle à laquelle on chantera une grande messe solennelle en l'honneur de ce glorieux évènement dans toutes les églises de la [illegible] messe aura lieu com[illegible] 25 décembre, jour [illegible] solennité de Noel.

A l'occasion de la messe du 2 janvier, on fait de grands préparatifs à la Basilique et le chœur est activement occupé à préparer du chant et de la musique de circonstance, sous la direction de M. S. Drapeau.

La rue Sussex

La Minerve dit :

"La rue Sussex, à Ottawa, promet de devenir la rue par excellence des Imprimeries. Déjà le *Canada* y est installé. On est à y construire l'Imprimerie Nationale qui sera un monument. Et voilà que le *Citizen* qui est tout transformé, doit quitter la Haute Ville pour transporter ses ateliers à l'ancien poste du *Canada*."

Pour les chantiers

M. W. O. McKay a envoyé, hier, une trentaine d'hommes dans les chantiers du Mississippi pour le compte de MM. McLaren et Edwards de la "Canadian Lumber Co.

Quarante-heures

Les pieux exercices des Quarante-Heures commenceront dimanche, le 27, à la Basilique avec le cérémonial ordinaire.

Comité Civique

Le comité des Propriétés s'est réuni aujourd'hui à 4 heures sous la présidence de M. l'échevin Durocher.

La santé publique

Dans une entrevue avec M. Robillard, officier sanitaire de la ville, ce matin, ce monsieur nous a laissé entendre que l'état sanitaire de la ville était bon et qu'il n'y a pas à s'alarmer des cas de fièvres typhoïdes qui sévissent. La même maladie exerge des ravages non seulement dans toutes les autres grandes villes, mais encore dans les campagne. Les craintes au sujet de l'eau de l'aqueduc n'ont pas raison d'être, cependant, par précaution hygiénique, on peut la faire bouillir avant de s'en servir de même quel e lait.

M. Robillard croit que le meilleur moyen pour prévenir la maladie est de bien veiller à la propreté dans les maisons et autres dépendances, de même que dans les cours où il est bon de répandre de la chaux ou autres désinfectants là où des mauvaises odeurs se font sentir.

Les fièvres typhoïdes, a ajouté M. Robillard, ne sont pas contagieuses.

Amputation

Un nommé Chaborel a subi hier à Hull, l'amputation d'une jambe. La douloureuse opération a été faite en présence des Drs St Jean, Robillard, Provost, Valade et Grant.

Nouvelle Carte.

Les compagnies d'assurances ont l'intention de publier une nouvelle mappe de la ville.

Demande de Divorce.

Madame Middleton doit à son tour faire une demande de divorce, M. Hamilton devant comparaître contre M. Middleton.

Malade.

Nous apprenons avec regret que l'épouse de M. J. B. C. Dunn est très-gravement indisposée.

A propos de Clubs.

La première assemblée des membres de la glissoire Taché aura lieu jeudi soir au Russell. Deux hommes sont actuellement à faire subir des réparations à la glissoire.

Le club de crosse "Ottawa" se propose de tenir un bazar dans le cours de l'hiver afin de prélever des fonds pour le club l'été prochain. Bon nombre de dames sont en faveur du projet.

Fête Bachique

Nous accusons réception d'un morceau de musique caractéristique portant le titre de "Fête Bachique" et publiée par la maison Lavigne et Lajoie, de Montréal. Nos remerciements pour ce gracieux envoi à MM. les éditeurs.

Retraite

La retraite des jeunes orphelins est commencée jeudi à l'orphelinat St Joseph. Les sermons y sont donnés par le Révd. Grand-Vicaire Routhier.

Sur la rue

—Les peintres de la ville sont à s'organiser en Union.

La dernière neige que nous avons eue en petite quantité a rendu nos chemins très boueux. Une forte gelée serait à désiser pour la formation de beaux chemins avant l'hiver.

—L'installation des tables de Billard et de *Pool* aura lieu sous peu dans les nouvelles salles de l'Institut Canadien-français, rue Sussex.

—La navigation est virtuellement fermée et les propriétaires de barges et bateaux sont à les mettre en hivernement et à leur faire subir les réparations urgentes.

—Les clubs de raquettes s'organisent pour leur amusement favori durant l'hiver.

—Nos marchés étaient assez bien approvisionnes, ce matin, les prix sans quoique hauts, n'étaient pas exagérés.

—Les cultivateurs s'accordent à dire que les chemins sont exceptionnellement beaux pour la saison dans les campagnes aux environs de la ville.

—Le Rév. P. Molloy a fait faire de nouvelles améliorations à l'hospice de la rue St. Patrice.

—Les travaux de la nouvelle chapelle du couvent de la rue Rideau sont fort avancés; cette aile spacieuse ajoute beaucoup d'aspect à la bâtisse.

Le club St. Hubert a eu son premier exercice de tir ce matin.

—Il y a actuellement 60 malades à l'hôpital catholique de la rue Water.

Personnel.

M. John Bryson, M. P. et M. Poupore, député de Pontiac, ont eu une entrevue avec Sir Hector Langevin, ce matin, au sujet d'affaires concernant le comté de Pontiac.

M. J. M. McDougal, avocat d'Aylmer, est en ville pour affaires professionnelles.

M. L. H. Taché, du secrétariat d'État, part ce soir pour Saint Hyacinthe, et sera de retour lundi soir.

Le Col. Audet est parti ce matin pour Montréal, et sera de retour lundi.

M. Hurteau, ex-M. P. est en ville.

Le général Middleton doit aller à Winnipeg prochainement.

DEVANT LE MAGISTRAT DE POLICE

SAMEDI, 19 Nov.—L'affluence était assez considérable ce matin devant son honneur le magistrat de police O'Gara.

Le premier prisonnier sur la sellette était un vieux pochard du nom de Alexander McAllister, pour s'être enivré, le vieux se voit condamné à $2 d'amende et $1 de frais; faute du sonnant nécessaire il consommera sa *fête* entre les murs de la prison.

Michæl Grace est le second sur la liste ; c'est un homme à figure rébarbative, avec une crinière d'Africain ; peu soucieux de sa toilette et pas *dude* du tout, il n'a pas d'habit et est en semelles de bas; il est amené devant le magistrat pour avoir été arrêté à trois heure et demie ce matin, flânant sur la rue Sparks ; son honneur le renvoie en prison pour une semaine afin de lui donner le temps de refaire un peu sa toilette et de revenir avec une meilleure tenue.

Margaret Williamson, une vieille pécheresse qui a égayé les échos de sa cellule durant la nuit, se voit condamnée à $2 d'amende et $2 de frais.

Patrick Lefebvre a voulu battre l'enfant d'une dame Catherine Armstrong, et a grossièrement insulté cette dernière, qui voulait prendre la défense de son petit garçon. Pour cette peccadile, le magistrat le condamne à $2 et $1 de frais.

Frank McDonald, refus de payer le charretier Léon Lorrain, qui l'a conduit au pont Billings ; cause renvoyée.

William Lyon, pour avoir vendu de la boisson après 11 heures du soir ; $5 et les frais.

Charles Richardson, vente de viande fraîche en dehors du marché ; M. Taylor McVetty agissait pour la défense ; plusieurs témoins sont entendus et finalement Richardson est condamné à une amende de $5 et les frais.

John Couture est accusé du vol d'un pardessus chez M. Alph. Larocque. Le prisonnier plaide noncoupable et demande un procès sommaire. L'habit volé a été vendu chez un marchand de bric-à-brac Le prisonnier a déjà été condamné pour assaut. Le magistrat le condamne à une détention de six mois à la prison centrale de Toronto.

LA FETE AUX HUITRES

Le souper annuel aux huîtres de l'Institut Canadien-français a eu lieu, mercredi soir, dans la vaste salle occupée ci-devant par *Le Canada*, rue Sussex, qui avait été décorée à profusion de drapeaux et arrangée de manière à lui donner un très bel aspect. Les convives étaient nombreux et la plus franche gaieté n'a cessé de régner.

Vers les 8 heures, une foule immense se pressait déjà dans la salle et une heure plus tard tous prenait place autour de plusieurs tables chargées d'excellents mollusques, et le massacre commença gaiement.

On remarquait parmi les personnes présentes MM. Jos. Tassé, C. H. Mackintosh, l'ex maire McDougall, T. Hurteau, les échevins Durocher, Desjardins, Laverdure. Dr St Jean, P. Baskerville, l'ex échevin Brown, le Dr Martin, P. H. Chabot, T. Lemay, W. O. McKay et une foule d'autres. au nombre d'environ 150.

La table d'honneur était présidée par M. S. Drapeau, président de l'Institut Canadien-français

Des discours furent prononcés par M. Jos. Tassé, qui, comme toujours sut faire vibrer le patriotisme dans tous les cœurs et souleva les applaudissements réitérés de l'auditoire ; il félicita chaudement l'Institut des efforts qu'il fait dans l'intérêt de la nationalité et de la littérature française. M. Tassé n'a pas oublié de payer un éloquent tribut aux *anciens* qui ont été les fondateurs de presque toutes les grandes œuvres dont s'honore aujourd'hui la population française de la capitale.

Les autres orateurs qui suivirent furent MM C. H. Mackintosh, l'ex-maire McDougall, qui chanta une chanson française avec succès, P. Baskerville, l'ex échevin Brown, Dr Martin, S. Gélinas, Elz. Roy et Ed. Aubé, du *Canada*.

M. Drapeau, le digne président de l'Institut, porta aussi la parole en termes fort heureux.

Il y eut non seulement discours, mais chansons de circonstance.

Bref, la soirée fut charmante à tous égards et fait honneur à ses organisateurs ; pour plusieurs elle s'est terminée à temps pour leur permettre de voir les premières lueurs de l'aube.

A l'année prochaine !

Aux Electeurs du Quartier By

MESDAMES ET MESSIEURS

A la demande d'un grand nombre des electeurs de ce quartier, j'ai consenti a placer mon nom en nomination comme votre representant pour la balance de l'annee 1887.

Sans entrer ici dans les details s'attachant a mes capacites en affaires municipales, je vous dirai tout simplement que si vous m'honorez de vos suffrages et que vous m'elisez votre representant, je ferai tout en mon pouvoir pour avancer les interets du quartier et de la ville en general.

Je demeure

Mesdames et Messieurs votre respectueux.

E. G. LAVERDURE.

Ottawa, 19 Nov. 1887—

VÉRITABLE

ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ

Tonique Anti-Glaireux et Anti-Bilieux

Préparé par PAUL GAGE, Pharmacien de 1re Classe, Docteur en Médecine DE LA FACULTÉ DE PARIS

SEUL PROPRIÉTAIRE DE CE MÉDICAMENT 9, rue de Grenelle-Saint-Germain, PARIS

Plus de Soixante Années de Succès ont prouvé l'efficacité incontestable de l'Elixir du Guillié, qui est le médicament le plus économique et le plus commode à employer comme Purgatif ou Dépuratif.

Se défier des Contrefaçons

Exiger le Véritable Elixir du Guillié portant la Signature Paul GAGE et le *Traité de l'Origine des Glaires* DONT CHAQUE BOUTEILLE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE

Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Maladies du FOIE, de l'ESTOMAC, DIGESTIONS difficiles, RHUMATISME, GOUTTE

FIÈVRES ÉPIDÉMIQUES, Fluxions DE POITRINE, MALADIES des Femmes et des Enfants

Chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de France et de l'Étranger

La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale PRÉPARÉE AU BISMUTH

Par CH. FAY, Parfumeur

9, Rue de la Paix, 9 — PARIS

Le Véritable ONGUENT CANET-GIRARD est un remède souverain pour la guérison de toutes les *Plaies, Panaris, Furoncles, Anthrax, Blessures* de toute espèce. Ce Topique excellent a une efficacité incomparable pour la guérison des Tumeurs, Excroissances de chair, Abcès et Gangrène. EXIGER SUR CHAQUE BOULEAU LA SIGNATURE CI-CONTRE. Dépôt général à PARIS, 8, r. des Orfèvres et dans toutes les bonnes Pharmacies.

A. Girard

En vetne à la pharmacie du Pilon Rouge, 455 rue Sussex.

Approuvé par l'Académie de Médecine de Paris

QUINIUM LABARRAQUE

Ce VIN est le Tonique par excellence, fortifie les épuisés par la maladie ou les excès.

Autorisé par Arrêté ministériel

QUINIUM LABARRAQUE

Ce VIN fortifie les Estomacs délicats, augmente l'appétit, facilite la digestion.

Médailles d'Or Expositions de Paris Sydney Melbourne

QUINIUM LABARRAQUE

Ce VIN agit merveilleusement contre l'Anémie, la Chlorose, les Pertes blanches.

FABRICATION : Mons L. FRERE, 19, r. Jacob, PARIS

PLUS DE MALADES DE LA POITRINE

En faisant chaque jour une injection sous-cutanée du contenu d'une petite seringue Pravaz (*Modèle Le Brun*) pleine d'

Eucalyptine Le Brun

ON GUÉRIT *la Phthisie, les Bronchites* ET LES *Catarrhes pulmonaires*

l'Eucalyptine Le Brun NE CONTIENT PAS DE MORPHINE

LE BRUN, Pharmacien-Chimiste 50 et 52, Faubourg Montmartre et 47, rue Lafayette, PARIS

Dépôts dans toutes les principales Phies du CANADA.

DÉCOUVERTE PLUS d'ASTHME POUDRE CLÉRY — Se vend partout.

En vente à la pharmacie du Pilon Rouge, 455 rue Sussex.

Hotel International

12 ET 14 RUE GEORGE, OTTAWA.

Prix de la pension pour les voyageurs : $1.00 par jour.

Table d'hôte, $3.00 par semaine. Excellent meau, Beefsteak, tranches de mouton, huitres en tous genres, venaison durant la saison, à ordre et sous le plus court avis.

On trouve constamment à la buvette le meilleur choix de vins, liqueurs et cigares importés directement.

On sollicite une visite.

J W. LANCTOT Propriétaire.

Ottawa, 19 Nov. 1887—1a.

Restaurant Terrapin

11 & 13 Rue O'Connor, Ottawa

JOHN HUCKELL PROPRIÉTAIRE.

REPAS A TOUTES HEURES

Meilleur choix de vins, liqueurs et cigares constamment en mains. Huitres et Venaison en leur saison.

Salle de Billard et de Pool

La plus belle de la cité.

JOHN HUCKELL

Ottawa, 19 Nov 1887—1m.

ALP. JULIEN

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES

Tout ordre exécuté avec promptitude au

No. 265 RUE DALHOUSIE.

Résidence privée 261.

Ottawa, 19 Nov. 1887—1m

AVIS RELATIFS AUX PASSEPORTS

Les personne qui ont besoin de passeports du Gouvernement Canadien, doivent s'adresser à ce Département et accompagner leur demande de la somme de quatre piastres, honoraires fixée par le gouverneur en conseil.

G. POWELL Sous-Secrétaire d'État.

Ottawa, 19 Novembre 1887.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA

KINGSTON, ONT.

Le Collège Militaire Royal est établi dans le but de donner une éducation complète dans toutes les branches des tactiques Militaires, fortifications, manœuvres, corps de génie et toutes connaissances scientifiques générales nécessaires pour acquérir le véritable art militaire et pour former des officiers pour le commandement et l'état-major.

(a) De plus, le cours d'études est organisé de manière à procurer une connaissance pratique et approfondie sur toutes les matières essentielles de la haute éducation moderne.

(b) Le Cours de Génie Civil est complet et parfait dans toutes les branches

(c) Le cours obligatoire d'arpentage est le même que celui requis par les arpenteurs des terres Fédérales; le cours volontaire d'arpentage est celui suivi par les arpenteurs topographiques du gouvernement Fédéral.

Les examens pour l'immatriculation ont lieu en juin de chaque année. Les candidats doivent dépasser quinze ans et être au-dessous de dix-huit ans le premier janvier suivant.

La durée du cours du Collège est de quatre années.

Quatre commissions à l'Armée Régulière Impériale sont accordées aux gradués annuellement.

Pension et instruction, $100 pour chaque terme, consistant en dix mois de pension.

Pour autres informations, s'adresser à l'Adjudant-Général de la Milice, Ottawa.

Ottawa, 19 Nov. 1887.

N. E. Brown

Manufacturier et Marchand DE CHAUSSURES EN GROS

A transporté son établissement au

NO. 61 RUE RIDEAU.

(Porte voisine de M. Wall, épicier.)

Ottawa, 19 Nov. 1887—1a.

ST-LEON

Marchant à la Victoire

Attaque l'ennemi caché qui détruit secrètement les organes vitaux qui sape les bases de la vie, de la santé, du bonheur. L'usage abondant de L'Eau St Leon, chassera rapidement du système les terribles ennemis suivants :

DYSPEPSIE, INDIGESTION, CONSTIPATION, RHUMATISME, BILE, MALADIES DU FOIE ET DES REINS, DARTRES, BRONCHITES, CATARRHE, MAUX DE TETE, ACIDITÉ DU COEUR, SANG IMPUR, HEMORRHOIDES, GRAVELLE, AFFECTIONS CHRONIQUES, RHUME, GOUTTE Etc.

A vendre en gros et en détail au

No. 534½ Rue Sussex, Ottawa,

Ottawa, 19 Nov. 1886—1a.

Ed. O'Leary,

No. 514, RUE SUSSEX.

L'assortiment le meilleur, le mieux choisi et à plus bas prix à Ottawa, de Hardes faites et articles de toilette pour messieurs Pour l'élégance et le fini dans les habillements on est prié de juger par une visite.

Ottawa, 19 Nov. 1887—1m.

Dans votre propre Intérêt

AFIN D'AVOIR DE BONS BARGAINS,

ALLEZ AU

NO. 512, RUE SUSSEX.

CHAUSSURES

De toutes descriptions à des prix à portée de toutes les bourses.

VENEZ UN! VENEZ TOUS!

Patrick Farrell

Ottawa, 19 Nov 1887—2m.

STATUTS DU CANADA ET PUBLICATIONS OFFICIELLES

Les Statuts et autres Publications du Gouvernement du Canada, sont en vente à ce bureau. Aussi des Actes séparés. Liste de prix envoyé sur demande.

Statuts Revisées, actuellement prêts. Prix de deux volumes $5.00.

B. CHAMBERLIN. Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie.

Dépt. des Impressions Publiques et de la Papeterie. Ottawa, Mars 1887. 13ins.

FEUILLETON DU "CANADA"

LE MARI DE MARGUERITE

CHAPITRE I

L'ENFANT GATÉE

De longues lignes rouges et oranges s'abaissaient lentement vers l'Orient : c'étaient les dernières traces d'un soleil d'août qui venait de disparaître derrière les Montagnes Bleues de la Virginie. Au même instant, une gracieuse apparition se montra sur le perron d'une vieille et majestueuse habitation. C'était une toute jeune fille ou plutôt une enfant ; petite, gracieuse, mignonne, d'une beauté adorable. C'était Marguerite McVane, l'héroïne de cette histoire.

Elle descendit le perron en chantant. D'une main, elle tenait un livre, de l'autre, balançait mollement son chapeau de paille. Elle était suivie de deux ou trois épagneuls horriblement laids et grognons, La charmante créature semblait effleurer le gazon de ses pieds mignons. Oui, effleurer est bien le vrai mot qui se puisse employer dans cette circonstance, car, elle ne marchait pas, cette sylphide aérienne, son pas léger courbait à peine l'herbe qu'il touchait. Elle semblait voltiger comme un oiseau au milieu de l'air embaumé, ses longs rubans bleus lui formaient une auréole azurée.

A quelque distance de la demeure seigneuriale que venait de quitter Marguerite s'étendait un long étang tout rempli de cygnes ; un berceau de roses sauvages et de jasmins jaunes s'élevait sur le bord de l'étang et en faisait une solitude délicieuse. Ce fut sous ce berceau embaumé que Marguerite vint s'étendre sur un siège rustique. Pendant quelques instants, elle resta immobile, regardant le soleil couchant et caressant peut-être quelque douce pensée ; mais, la charmante enfant, toute mouvement et gaiété, ne pouvait réfléchir longtemps ; elle appela ses chiens, jeta des miettes de gâteau à ses cygnes, chanta tour à tour des romances langoureuses, puis, se renversant en arrière, finit par ouvrir son livre : c'était Lallah Rockh et jamais le lieu et l'heure n'avaient été mieux choisis pour lire une pareille poésie.

Il faut bien le dire : Marguerite McVane, petite fille et seule héritière de l'homme le plus riche de la Virginie, était romanesque, fantasque et voyait partout des héros de roman. Lord Byron était son idole ; elle lisait et relisait ses œuvres et ne parlait que de son cher et méchant corsaire, des Giaours et de Child Harold ; elle avait eu de bonnes leçons de français et se servait de ce qu'elle connaissait de cette langue pour dévorer les ouvrages d'Alexandre Dumas et de Victor Hugo. A quinze ans, elle avait lu autant de romans qu'il en faudrait pour monter un cabinet de lecture. Elle cherchait partout des Anthony, des Shelley, des romans. Tous ceux qui l'entouraient l'encensaient, la flattaient comme sont toujours encensées et flattées les riches héritières. Aussi, c'était bien une vraie enfant gâtée que notre petite Marguerite, capricieuse, exigeante, n'agissant qu'à sa tête et se révoltant contre tout ce qui lui semblait un ordre. Elle était fière de son vieux nom, de ses ancêtres aristocratiques, de cette vieille Ecosse où ils avaient occupé les plus hauts rangs, de sa terre natale, du magnifique domaine où elle était née et qu'elle habitait aujourd'hui, de son cher et noble grand père, de cette immense fortune qui devait lui revenir un jour. Pour aucun prix, elle n'eût changé sa position. Etre Marguerite McVane lui semblait le sort le plus beau, le plus noble, le plus digne d envie.

Regardez-là assise ou plutôt à demi couchée sur ce banc rustique, sous ces guirlandes de roses et de jasmins et sous les derniers rayons du soleil qui se jouent sur son front gracieux. Elle est bien jolie, n'est-ce pas, avec ses grands yeux gris, sa petite bouche si rose et si moqueuse et sa longue chevelure d'un châtain foncé! A la voir ainsi, gracieusement pelotonnée sur elle-même, on eût dit une enfant de douze ans qui, par caprice, aurait revêtu les habits d'une jeune fille. Oui, elle était bien jolie, bien heureuse, bien riche, bien enviée, et cependant, la pauvre enfant était privée de ce qui fait la force et la joie des autres jeunes filles, elle n'avait ni père ni mère.

Et voilà pourquoi nous la voyons aujourd'hui, orgueilleuse, coquette, romanesque, insolente même. Une mère n'était pas là pour diriger sa première enfance, pour guider ses pas dans le sentier de la vertu, pour l'aider à y marcher. Autour d'elle, elle n'a entendu jusqu'ici qu'un concert de louanges ; elle se croit une divinité car elle se voit adorée par tout le monde, son grand-père l'idolâtre, la nourrice ne voit que par elle, ses maîtres, pour se faire bien venir, l'élèvent au septième ciel, les domestiques lui parlent comme à une reine ; est-il donc bien étonnant que cette enfant de quinze ans se croie au-dessus de tous les autres mortels ?

Peu à peu, Marguerite, absorbée par sa lecture, oublie de caresser ses chiens, de jeter des miettes à ses cygnes ; elle est toute entière avec Lallah Rockh ; le crépuscule se teint de ses dernières lueurs, la brise du soir toute imprégnée de parfum vient se jouer au milieu des roses et des jasmins du berceau ; Marguerite ne voit rien, n'entend rien. Un cavalier entre dans l'avenue par la grande porte de cour qu'un domestique lui ouvrit ; il parcourt au galop la longue allée ombragée d'arbres centenaires et vient s'arrêter au perron ; Marguerite ne l'a pas vu, elle ne l'a pas entendu.

Elle est en ce moment à mille lieues de la Virginie, elle voyage dans la délicieuse région du soleil avec le prophète et ses adorateurs. Elle oublie que le 16 août est l'anniversaire de sa naissance, que ce jour doit être célébré par un grand bal, qu'elle n'est pas habillée et que bien des personnes auxquelles elle devrait s'intéresser plus qu'à Mahana, arriveront bientôt pour la fête.

Elle oublie tout, elle court avec Tom dans le pays des roses.

Tout à coup, deux mains se posent sur ses yeux et deux baisers sur ses joues. Marguerite se relève et fait un effort pour se débarrasser de l'étreinte qui la retient.

—Emilie, est-ce vous ? demanda-t-elle.

—Non, ce n'est pas Emilie, devinez encore lui répond-on.

Marguerite se rejette en arrière en poussant un cri ; c'est une voix étrangère qui lui parle, c'est la voix d'un homme ; elle s'arrache des mains qui cherchent à la retenir et, tout émue elle regarde de ses grands yeux étonnés, presque effrayés l'inconnu qui se tient debout devant elle, tournant et retournant le chapeau qu'il garde à la main, tandis qu'un sourire malin se dessine sur ses lèvres.

Mais l'étonnement, la frayeur de Marguerite n'ont duré qu'une minute, elle jette un cri de joie, et, courant vers l'inconnu, lui tend les deux mains en disant :

Jérôme ! oh ! que je suis donc contente de vous voir ! Vous m'avez tout de même passablement effrayée ...Je vous ai pris pour un tramp...Depuis quand êtes-vous arrivé ?

L'étranger prit entre les siennes les deux petites mains qu'on lui tendait avec tant de gentillesse et se mit à rire en écoutant ce torrent de paroles. C'était un jeune homme de vingt à vingt-deux ans, plutôt vilain que beau, mais à la mine intelligente, à la taille élégante et aristocratique ; et, certes, rien dans ses habits coupés à la dernière mode, rien dans son apparence ne lui donnait la moindre ressemblance avec le tramp dont venait de parler Marguerite.

—Depuis quand je suis arrivé ? répondit-il, depuis tout au plus un quart d'heure. J'ai donné une poignée de main à mon oncle et à ma tante Malden. Emilie m'a dit que je vous trouverais probablement au berceau de l'étang, j'en ai pris aussitôt la route et... je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu ! Ainsi donc, Marguerite, vous aimez toujours autant les livres et vos chiens ?

Elle ne répondit pas, mais le toisa de la tête aux pieds comme aurait pu le faire un tailleur en train de prendre mesure à une pratique. Le jeune homme remit son chapeau sur sa tête et se campa devant elle tout disposé à subir son inspection.

Jérôme et Marguerite étaient cousins, ils avaient grandi l'un près de l'autre ; puis Jérôme avait été envoyé au collège ; ensuite il avait fait son droit, avait été reçu avocat, et revenait chez son oncle après une absence de cinq années.

A Continuer